48e ANNÉE. — NUMÉRO 76

LA PRESSE

SAMEDI 17 MARS 1883

LE NUMÉRO
Paris : 10 centimes

Les manuscrit non insérés ne sont pas rendus.

Fondée par ÉMILE DE GIRARDIN le 1er Juillet 1836.

LE NUMÉRO
Départements : 15 centimes

Les lettres non affranchies sont refusées.

ABONNEMENTS
PARIS.......... Trois mois, 11 fr.; — six mois, 21 fr.; — un an, 40 fr.
DÉPARTEMENTS ET ALSACE-LORRAINE Trois mois, 13 fr.; — six mois, 25 fr.; — un an, 48 fr.

ANNONCES : LAFFITTE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse, et à l'Administration du Journal.

Rédaction et Administration : 3, place de Valois (Palais-Royal), Paris

Les abonnements datent du 1er et du 16 de chaque mois. — Joindre aux renouvellements la dernière bande imprimée.

ADRESSER LA CORRESPONDANCE AU DIRECTEUR DU JOURNAL

ABONNEMENTS
PAYS ÉTRANGERS (Union postale)
Trois mois, 16 fr.; — six mois, 30 fr.; — un an, 56 fr.
AUTRES PAYS ÉTRANGERS, le port en sus.

ANNONCES : LAFFITTE, CERF et Ce, 8, place de la Bourse, et à l'Administration du Journal.

PARIS, 16 MARS 1883

LE MONOPOLE DES FABRIQUES

Nous avons applaudi à la décision de la Chambre qui, dans la future loi municipale a dispensé les communes de toutes les dépenses du culte qui ne concerneraient point l'entretien des immeubles leur appartenant. C'est là une réforme importante qui fera de la liberté de conscience une vérité, les communes où la majorité n'est point catholique n'étant plus obligées d'entretenir les ministres d'uu culte qu'elle réprouve. Ces communes ne sont peut-être pas bien nombreuses en ce moment; quelques grandes villes profiteront seules sans doute de la permission qui va leur être octroyée de laisser les ouailles entretenir leur pasteur. Mais avec le temps et selon les progrès de la libre pensée toutes les communes de France adopteront le système de la séparation de l'Eglise et de la commune.

Une autre réforme tout aussi importante et intéressant à un aussi haut degré la liberté de conscience est à l'ordre du jour. Celle-ci serait d'une application immédiate et quotidienne.

On sait que les fabriques ont le monopole des Pompes funèbres. C'est l'Eglise catholique, apostolique et romaine qui est chargée de faire enterrer les catholiques orthodoxes et aussi les libres-penseurs, les protestants, les juifs, les mahométans, les grecs schismatiques, les anglicans, les bouddhistes et généralement les individus de toute religion plus ou moins répandue qui meurent sur le territoire continental de la France. L'Eglise, il est vrai, n'impose point aux hérétiques autres que les libres-penseurs le personnel et les emblèmes qui servent aux catholiques; il n'en est pas moins humiliant pour les juifs et les protestants d'être obligés de recourir aux fabriques de leur ennemie pour leur propre enterrement. Quant aux libres-penseurs, on sait quelle lutte ils ont à soutenir toutes les fois qu'un des leurs rentre dans le néant sans avoir nettement exprimé ses dernières volontés; l'Eglise s'empare de son cadavre et il est bien difficile de le lui faire lâcher.

Depuis douze ans, en province surtout, des conflits éclatent quotidiennement à ce sujet; pour peu qu'un membre de la famille du défunt entre dans les saintes vues de l'Eglise, le libre-penseur qui n'a pratiqué et admis aucune religion est bel et bien enterré selon le rite catholique, escorté d'un prêtre et de chantres qui répètent tout le long du chemin des antiennes lamentables.

Le mort ne les entend pas, et cela ne lui fait ni bien ni mal, à coup sûr; mais ces chants et cet appareil froissent les amis qui partagent les idées philosophiques du défunt. C'est un mensonge d'autant plus déplaisant que l'Eglise catholique compte ses adhérents par le nombre de gens qu'elle baptise et qu'elle enterre, ce qui en comptant les libres-penseurs portés en terre catholiquement, mais malgré eux, permet de dire que la religion catholique est celle de la majorité des Français.

M. Lefebvre, député de Seine-et-Marne, a présenté une proposition ayant pour objet d'enlever aux fabriques le monopole des inhumations pour attribuer ce service aux municipalités. Ce principe a déjà été inscrit dans la loi municipale actuellement en délibération devant la Chambre. Mais il s'agit d'en régler l'application. M. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur et la commission chargée d'élaborer une loi spéciale sur cet objet se sont entendus hier.

Le mode d'inhumation sera réglé dans chaque commune par la municipalité, sous réserve de l'approbation préfectorale. Aucun établissement public ne pourra se rendre entrepreneur ou adjudicataire du service des inhumations; cette mesure a pour but d'écarter les fabriques, déjà exclues en tant que détentrices d'un monopole.

La loi détermine le strict minimum de matériel que la commune devra posséder. Ce matériel sera le même pour toutes les croyances et dépourvu de tout emblème religieux.

La faculté est donnée aux héritiers ou exécuteurs testamentaires d'ajouter à ce matériel tout ce qu'ils jugeront convenable. Ils pourront, de même, traiter avec les fabriques pour tout ce qui concerne les cérémonies religieuses.

Le tarif des inhumations sera dressé par le conseil municipal. L'inhumation des indigents devra se faire gratuitement et d'une manière décente.

Cette loi sera la bienvenue. Il y a longtemps qu'elle est attendue, D'autant mieux qu'indépendamment de tous les motifs qui intéressent la liberté de conscience il en est de purement matériels mais presque aussi graves. Les fabriques, en sus de leurs visées fanatiques ont des préoccupations de lucre qui leur font négliger beaucoup de convenances. Que de fois n'a-t-on pas vu des caisses de mort se briser sur la voie publique et laisser échapper leur contenu parce que le défunt était un pauvre diable qui n'avait pas laissé de quoi payer une boîte confortable.

Les municipalités feront les choses plus convenablement. Elles établiront cette égalité devant la mort qui dans une démocratie est aussi essentielle que la liberté de conscience.

NOS INFORMATIONS

L'EMPOISONNEMENT DU PRINCE GORTSCHAKOFF

On télégraphie de Berlin au *Standard* :

« En ce qui concerne le mystère qui entoure la mort du prince Gortschakoff, j'apprends que le docteur Schliep, médecin de l'impératrice, a déclaré qu'il y a des raisons suffisantes pour conclure à un empoisonnement.

» Suivant Mme Braun elle-même et le domestique du prince, il est évident qu'on a administré du poison à l'ancien chancelier russe.

» On ignore cependant quel a été l'auteur de cet attentat. »

M. de Bismarck est, dit-on, fort ennuyé de cette découverte.

Il est fâcheux en effet que l'adversaire le plus capable du grand-chancelier meure empoisonné à Baden, en Allemagne.

LA DYNAMITE A LONDRES

Londres, 16 mars.

Une explosion formidable a eu lieu hier soir, à neuf heures, dans le ministère du gouvernement local. Elle a causé une violente secousse, la façade du ministère a été très endommagée, toutes les fenêtres ont été brisées.

On a ressenti l'explosion jusque dans la Chambre des Communes.

Divers bruits courent sur la cause de cet événement. Les derniers renseignements permettent cependant de croire que l'explosion est due à la dynamite.

A la Chambre des communes, sir Vernon Harcourt, répondant à M. Cress, a annoncé qu'une explosion vient de se produire dans le rez-de-chaussée du ministère du gouvernement local, que personne n'avait été blessé.

Le gouvernement ne peut faire aucune déclaration sur la cause de l'explosion jusqu'à ce que l'enquête officielle soit terminée.

Sir Vernon Harcourt ajoute que dans la soirée, vers sept heures et demie, une boîte renfermant une matière explosible a éclaté dans les bureaux du *Times*, sans y causer aucun dommage sérieux.

L'édifice où a eu lieu l'explosion d'hier soir renferme les bureaux des affaires étrangères, ceux de l'Inde, des colonies, du ministère de l'intérieur et ceux du gouvernement local. C'est contre ces derniers que l'attentat a été dirigé. Il est maintenant établi que l'explosion a été causée par la dynamite. Les criminels en avaient placé une forte quantité sur le bord extérieur d'une fenêtre.

M. Gladstone, qui n'assistait pas à la séance des Communes, était chez lui lorsque l'explosion s'est produite. On sait que son hôtel est situé juste en face de l'édifice que l'on a tenté de faire sauter.

A la suite de l'explosion, les forces de la police ont été doublées à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes, des postes ont été établis dans les bureaux officiels du gouvernement. Des sentinelles ont été placées à la porte de tous les ministres.

Les journaux du matin sont unanimes à réprouver ce criminel attentat.

Le *Times* parlant de l'explosion d'hier soir, dit qu'il faut la considérer comme une réponse des fenians au discours prononcé par M. Gladstone mercredi dernier.

L'organe de la cité ajoute que si les irréconciliables anglais pensent répondre par la dynamite à une action politique quelconque du gouvernement qui pourrait ne pas convenir à leur impatience, ils peuvent considérer comme passé irrémédiablement pour l'Irlande le jour des réformes législatives.

Le *Times* conclut en conseillant à M. Parnell et à ses partisans de ne pas perdre de vue ce fait.

LES TRANSPORTS D'OUVRIERS

On s'est souvent plaint des privilèges de certaines corporations pour les transports par chemin de fer. Les congréganistes n'ont pas manqué de se faire attribuer des prix réduits quand personne encore ne jouissait de cet avantage. Et cependant si quelqu'un a besoin de voyager à peu de frais, ce ne sont pas les membres des congrégations qui ont des vignes et des immeubles au soleil, des actions dans leur portefeuille, mais bien les ouvriers qui n'ont d'autre ressource que le prix de leur journée de travail.

M. Mauger, député du Calvados, a pensé qu'il était temps de songer, après les instituteurs, les députés et les sénateurs, aux ouvriers en quête de travail, et il a préparé le projet de loi suivant qui va être déposé sur le bureau de la Chambre, et qui a déjà été adopté par le *Comité d'études des questions de travaux publics*.

PROPOSITION DE LOI

Article premier

Tout ouvrier français quittant sa résidence pour aller travailler dans une autre commune sera exempté des impôts établis sur le prix des places des voyageurs transportés par les chemins de fer, en vertu des lois des 2 juillet 1838, 14 juillet 1855 et 16 septembre 1871.

Art. 2

Pour jouir de cette exemption, il devra présenter à la gare de départ un certificat délivré par l'autorité compétente de la commune qu'il quitte; contre la remise de ce certificat, ou bon de réduction, il lui sera délivré un billet spécial lui donnant le droit de voyager en troisième classe.

Le prix de ce billet spécial sera établi en déduisant des tarifs en vigueur pour la troisième classe :

1° Les 29/154 qui représentent les impôts sur la grande vitesse;

2° Les réductions que le ministre des travaux publics obtiendra des Compagnies de chemins de fer, en faveur des ouvriers français, comme compensation de l'abandon de l'impôt.

Art. 3.

Un règlement d'administration publique désignera les autorités chargées de délivrer les certificats ou bons de réduction dont il est parlé ci-dessus et déterminera la forme desdits certificats.

On remarquera qu'il s'agit non des ouvriers qui se promènent pour leur agrément mais des ouvriers qui se rendent à un chantier.

Dans ces conditions on ne peut pas crier au privilège, au socialisme d'Etat.

C'est là une de ces réformes utiles de nature à améliorer la condition des travailleurs qui doivent faire l'étude constante du législateur.

Nous félicitons M. Mauger de l'initiative qu'il a prise.

LA LIGUE

Hier soir plus de trois cents personnes se sont réunies à la salle Vélard, rue Saint-Marc, pour constituer la Ligue de la revision.

Parmi les personnes présentes à cette première réunion, nous pouvons citer MM. de Reignié, Massé, sénateurs; Clémenceau, Girodet, Marius Chavanne, Rosselle-Mollet, Talandier, Frébault, Brousse, de Hérédia, Hoques de Fillol, Marcou, Granet, Giard, Achard, Turigny, Brialou, Clovis Rugues, Laisant, Vernhes, de Douville-Maillefeu, Georges Perin, Boysset, Leporché, Datas, Lacôte, Courmeaux, Jean David, Tony Revillon, Gaillard, Cantagrel, Duvivier, Bourneville, Alype, Ménard Dorian, Desmons, députés;

Hovelacque, Songeon, Level, Reygeal, Maté, Michelin, Fiaux, Maillard, Guichard, Dreyfus, Dujarrier, Roussel, Mesureur, Cernesson, Boué, Cattiaux, conseillers municipaux; Lefèvre, Allaire, conseillers généraux; Lopin, conseiller d'arrondissement.

Voici le procès-verbal de la réunion rédigé par les soins du bureau.

M. Barodet ouvre la séance. La réunion ayant un caractère absolument privé, il est résolu qu'un compte rendu, rédigé par le bureau, sera communiqué à la presse.

Les rédacteurs des journaux qui n'ont pas adhéré à la Ligue sont invités à se retirer.

Le bureau est ainsi constitué : MM. Laurent Pichat, président: Barodet, Labordère, de Bouteiller, assesseurs; Camille Pelletan, secrétaire.

La réunion a décidé :

1° Qu'il était fondé une Ligue républicaine pour la revision, ayant pour objet d'organiser la République sur le principe de la souveraineté du suffrage universel;

2° Que la Ligue n'aurait aucun caractère électoral;

3° Que le bureau serait chargé de rédiger des projets de manifeste et de statuts, des listes pour la nomination d'un comité de la Ligue, et qu'il convoquerait la Ligue pour le mardi 20 mars.

Le rédacteur du *Temps*, journal hostile à la revision, s'est retiré après un incident dont la discussion a duré près d'une demi-heure.

ÉCHOS DU JOUR

PARIS

Karl Marx, le fondateur de l'*Internationale*, est mort hier soir subitement.

Il a succombé à Argenteuil, chez son gendre, M. Longuet, rédacteur de la *Justice*.

Karl Marx était né à Trèves en 1818. Il débuta dans le journalisme à la *Gazette rhénane* de Cologne en 1842. Il vint à Paris deux ans après, lorsque la *Gazette* fut supprimée.

Vers 1847, Karl Marx se lança dans les études socialistes. Il publia la *Misère de la philosophie*, réponse aux *Contradictions économiques* de Proudhon.

En 1852, il publia le *Dix-huit Brumaire* de Louis Bonaparte, et depuis la *Critique de l'Economie politique* (1859), et le *Capital* (1867), son œuvre la plus importante.

Karl Marx a toujours conservé une grande action sur l'Association internationale des travailleurs, dont il avait eu le premier l'idée et dont il a été le directeur le plus actif. Le socialisme contemporain perd en lui le plus pratique de ses penseurs.

***

Le Citoyen et la Bataille est poursuivi pour divers articles publiés dans les numéros des 5, 9, 10, 11 et 12 mars.

Ce procès, qui viendra le 20 mars devant la onzième chambre du tribunal correctionnel, est intenté en vertu de la loi du 7 juin 1848.

***

Hier, dans la matinée, un commissaire de police s'est présenté au domicile de la citoyenne Louise Michel, 45, boulevard Ornano, et a demandé à lui parler.

Louise Michel n'était pas chez elle; sa mère seule s'y trouvait, avec une amie qui lui tenait compagnie. Le commissaire de police a dû se borner à opérer une minutieuse perquisition, qui, du reste, n'a amené aucun résultat.

***

Une dépêche de Tunis annonce que le général Forgemol et M. de Lesseps sont arrivés avant-hier, mercredi, dans cette ville. M. de Lesseps a reçu, à l'hôtel de la Résidence, où il était descendu, la visite du fils du grand-duc de Mecklembourg-Schwerin qui lui a remis, de la part de son père, le grand cordon de la couronne de Wendes.

Hier, jeudi, M. de Lesseps a quitté Tunis pour se rendre à Gabès, où se trouve actuellement le commandant Roudaire et donner son opinion définitive sur la possibilité de la création d'une mer intérieure.

***

Aujourd'hui, que les nouvelles fortifications élevées à la suite de nos désastres sont terminées, on vient d'arrêter la délimitation des différentes zones de servitude.

Voici quels sont les forts pour lesquels la délimitation est arrêtée :

Pour l'enceinte fortifiée de Paris : forts de Châtillon et de Chelles.

Pour Dijon : forts de Beauregard, la Motte-Giron, Hauteville, Varois, Sennecy.

Pour Albertville (Savoie) : forts de Tamié, Lestal, Dumont.

Pour le Havre : fort du Mont-Joly.

Pour la Fère : fort de Vaudeuil.

***

La Ligue des contribuables et des consommateurs s'est réunie hier, sous la présidence de M. Jean David, député.

Sur la proposition de son président, la réunion a décidé, à l'unanimité, qu'une adresse serait envoyée en son nom à M. Yves Guyot, en témoignage des vives sympathies de la Ligue, et qu'elle se joindra aux électeurs du quatrième arrondissement, qui offriront lundi prochain à leur courageux conseiller municipal un banquet, auquel tous les membres de la ligue se feront un devoir d'assister.

M. Lalanne a fait ensuite une conférence sur la suppression des octrois.

Sur cette réforme importante, M. Lalanne partage presque complètement les vues exposées à la Ligue par M. Yves Guyot il y a trois ans et approuvées le 8 juin 1880 par le conseil municipal de Paris.

Cette communication a été suivie d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Pataud, Desmoulins, Serf, Théry et Louvot.

L'ordre du jour de mercredi prochain, 21 courant, portera : De l'impôt sur le capital, par M. Louvot.

***

Une découverte importante, qui présente le plus grand intérêt au point de vue de l'histoire du Havre, a été faite dimanche dans cette ville, à la basse mer.

En face de la rue de Mer, au plus bas niveau laissé par l'eau qui s'était retirée jusqu'à la zone où vivent les éponges et les grandes laminaires, M. A. Noury a trouvé une très belle hache en silex du type quartenaire chelléen.

Cette hache amydaloïde, en silex noir, mesure 19 centimètres de long sur 10 de large.

***

Quel est ce mystère?

La *Bataille* publie ce matin l'énigmatique entrefilet que voici :

Les citoyens qui pourraient fournir quelques renseignements sur un grand individu, maigre, moustache blonde très claire, pardessus gris verdâtre, qui, samedi dernier, a pris la parole à la salle du Pont d'Austerlitz, et a prononcé plusieurs fois le mot : Messieurs, en s'excusant de ne pas dire Citoyens, parce qu'il n'avait pas l'habitude...

BOURSE DU 16 MARS

Dernier Revenu	Valeurs		Préc. clôture	1er cours	Dern. cours
3 ..	3 0/0	cpt	81 60	80 85	82 15
	J. juillet	liq.	81 72	80 85	81 10
3 ..	3 0/0 amortissable	cpt	82 25	82 ..	82 35
	J. avril	liq.	82 25	82 07	82 25
..	3 0/0 amortissable nouveau	cpt	..	..	..
	J. janvier, juillet	liq.	..	..	..
4 50	4 1/2 0/0	cpt	110 ..	110 50	110 ..
	J. mars	liq.	..	..	..
5 ..	5 0/0	cpt	115 30	115 30	115 42
	J. 16 mai	liq.	115 42	115 30	115 35
19 35	La Foncière	cpt	460 ..	463 75	463 75
257	Banque de France	cpt	5380 ..	5400 ..	5350 ..
25 25	Banque d'Escompte	cpt	531 50	530 ..	532 50
	a. 500 fr. 125 p.	liq.	535 ..	535 ..	535 ..
6 25	Banque hypothécaire de France	cpt	607 50	605 ..	605 ..
		liq.			
60 ..	Banque de Paris	cpt	1030 ..	1030 ..	1025 ..
		liq.	1030 ..	1027	1027 ..
48 ..	Comptoir d'Escompte	cpt	967 50	967 50	965 ..
42 50	Crédit foncier	cpt	1330	1340 ..	1332 50
	a. 500 fr. lib.	liq.	1342 50	1340 ..	1340 ..
18 58	Crédit industriel	cpt	719		
25	Crédit Lyonnais	cpt	565 ..	570 ..	565 ..
	a. 500 fr. 200 p.	liq.		570 ..	570 ..
..	Crédit mobilier	cpt	380 ..	385 ..	385 ..
	a. 500 fr. lib.	liq.	375		
16 49	Société dép. comp. cour.	cpt		680 ..	680 ..
10	Société financière	cpt	285 ..	285 ..	285 ..
	250 fr. p.	liq.			
23 19	Société générale	cpt	575 ..	570 ..	570 ..
	a. 500 fr., 250 fr. p.	liq.		570 ..	570 ..
5 ..	Banque franco-égyptienne	cpt	590 ..	603 75	592 10
	a. 500 fr., 250 fr. p.	liq.		590 ..	590 ..
	Banque franco-italienne	cpt	320 ..	325 ..	325 ..
	a. 500 fr., 250 fr. p.	liq.			
68 ..	Banque parisienne	cpt	415 ..	417 50	415 ..
		liq.			
	Com. franco-algérienne	cpt	460 ..	460 ..	455 ..
16 25	Union générale	cpt			
		liq.			
..	Banque de prêts à l'industrie	cpt	160 ..	160 ..	160 ..
	Banque des pays autrichiens	cpt	525 ..	527 50	523 75
38	Est	cpt	721 25	725 ..	720 ..
	mai-novem.	liq.			
70	Lyon	cpt	1590	1580	1580
	mai-novembre	liq.	1590	1585	1585
40	Midi	cpt	1140	1110	1105
	janvier-juillet	liq.	1110	1110	1110
74	Nord	cpt	1865	1865	1855
	janvier-juillet	liq.	1870	1875	1875
56	Orléans	cpt	1265	1260	1260
	avril-octobre	liq.	..	1260	1260
..	Ouest	cpt	790	795	790
	avril-octobre	liq.	..	..	..
12 50	Allumettes	cpt	475		
	a. 500 fr., 150 fr. p.	liq.	470		
78 50	Compagnie du Gaz	cpt	1535	1530	1525
	250 fr. p.	liq.	1530	1530	1530
85	Transatlantique	cpt	430	430	430
	a. 500 fr. lib.	liq.	435		
	Voitures	cpt	710	710	700
		liq.			
46 38	Canal de Suez	cpt	2450	2440	2470
	a. 500 fr. p.	liq.	2445	2450	2450
..	Italie 5 0/0	cpt	89 10	89 90	89 ..
		liq.	89 60	89 65	89 40
50	Crédit foncier d'Autriche	cpt	770	770	772 50
		liq.			
	Crédit mobilier espagnol	cpt	370	362 50	355
	février	liq.	366 25	365	365
	Autrichien	cpt	723 75	717 50	720
	janvier-juillet	liq.	723 75	721	721
	Lombard	cpt	306 25	307 50	305
	mai-novembre	liq.	307 50	307	307
	Nord d'Espagne	cpt	522 50	520	517 50
	janvier-juillet	liq.	523 75	523	523
	Saragosse	cpt	480	480	475
	janvier-juillet	liq.	480	480	480

VALEURS AU COMPTANT

Valeurs	Préc. clôture	Dern. cours
OBLIGATIONS		
Obl. du Trésor	508 ..	508 ..
Ville de Paris 1855-60 3 0/0	502 ..	502 50
— 1865 4 0/0 r. à 500	518	516
— 1869 3 0/0 r. à 400	403 75	401
— 1871 3 0/0 r. à 400	392 50	392 75
— 1871 quarts r. à 100	120	120 50
— 1875 4 0/0 r. à 500	517 50	517 50
— 1876 4 0/0 r. à 500	515	515 50
Dép. de la Seine, obl. 4 0/0	245	245
Bons de liquidation	526	524
— départementaux	518	518
Ville de Marseille	365	365
Bordeaux		101
Crédit foncier 500 fr. 4 0/0	506	506
10e	115 50	114 75
500 fr. 3 0/0	532 50	532 50
10e	116	113 75
500 fr. (1863) 4 0/0	507 50	506
Foncières 3 0/0 (1877)	336 50	338 50
Communales	445	445
5e	108	104
Communales 5 0/0		
— 0/0 1877	435	432 50
Algérien, r. 150 fr. 4 0/0	133 50	134
— r. 500 fr. 5 0/0	512 50	512 50
Crédit foncier russe	357 50	360
Suez 5 0/0	558 75	
Bons Suez	87	87
Lyon 5 0/0 r. 1855	1195	1195
Lyon 3 0/0 1855	369	368
Lyon (fusion)	358	360
— 1866	360 50	361
Lyon-Genève 1855		358
Orléans 3 0/0	363 50	362 50
Ardennes 3 0/0	356 50	356
Grand-Central	357	361
Nord 3 0/0	366	366
Ouest 3 0/0 r. 1250	357 25	357
— 5 0/0		
Est 5 0/0 r. 650	580	580
— 3 0/0	358 50	360
Midi 3 0/0	358 25	358 50
Bône Guelma	312	340
Oblig. des Charentes		23
Bons des Charentes		
Bourbonnais 3 0/0	366 25	365
Dauphiné 3 0/0	356	358 50
Nord-Est	345 50	350
Picardie-Flandres		340
Orléans à Châlons 1re émis	160	160
— 2e —		
— 3e —		125
Victor-Emmanuel		360
Lombardes	289	289
— nouvelles	293	292 50
Autrichiennes	384	383
— nouvelles	382	340
Cordoue-Séville		
Portugais	329 50	330
Romains	720	
Gde Soc. des Chem. Russes (3e s.)	331 50	331 50
Saragosse	327	327
Nord-Espagne priorité	347	347 50
Cie Franco-Algérienne	261	261
Cie Parisienne du Gaz	510	511
Société immobilière		
Transatlantique	460	460
Cail et Cie	400	401 25
Omnibus	510	509
Messageries	517	
Fives-Lille	440	440
Gaz de Bordeaux	510	510
Voitures de Paris 5 0/0		520
Andalous	287	288
Alais au Rhône	160	160
Canaux agricoles (oblig.)	45	45

ACTIONS

Dernier Revenu	Valeurs		Préc. clôture	Dern. cours
25 ..	Gaz de Madrid		510 ..	510 ..
7 17	Délégations	cpt	1270 ..	1270 ..
	janvier-juillet	liq	1270 ..	1270 ..
16 25	Tramways-Nord		20 ..	20 ..
	— Sud		..	..
12 50	Banque nationale		295 ..	290 ..
	Société française financière		25 50	25 ..
10 ..	Crédit général français		395 ..	396 25
	Crédit gén. franç. 125 f. payé		195 ..	200 ..
63 45	Cail et Cie		..	..
16 50	Omnibus	cpt	1405 ..	1403 ..
45 ..	— Jouissance		..	..
	Voitures-Jouissance		295 ..	290 ..
25 ..	E. Malétra		..	..

VALEURS ÉTRANGÈRES

Dernier Revenu	Valeurs	Préc. clôture	Dern. cours
.. ..	Obl. Victor-Emmanuel	284 ..	282 ..
	Domaniale autrichienne	312 ..	312 ..
	Autriche 0/0 (mét)	66 7/16	67 ..
150/0	Etats-Unis 5-20 0/0		
0/0	Oblig. russes 4 0/0 1867	394 50	394 50
0/0	— 1869	393 75	393 50
0/0	Ottomans 1860		62
	— 1863	75	75 ..
	— 1865		72
	— 1869	64	62 25
	— 1873	59	58
	Tunisien 5 0/0	463 25	475
	Emp. Hongrois	291	291
0/0	Roumain		92 50

BULLETIN FINANCIER

Les Consolidés, d'après la première cote de Londres, descendent de 102 7/16 à 102 5/16; à la deuxième cote, ils fléchissent à 102 3/16, soit une perte d'un demi en une journée.

Il n'en fallait pas tant pour aggraver les mauvaises dispositions qui se sont manifestées, depuis hier, à la Bourse de Paris. La liquidation de quinzaine est facile, l'argent à bon compte, mais le marché ne s'en occupe pas.

On invoque, pour expliquer la faiblesse de la Bourse, le bilan peu brillant de la Banque de France, l'émission de 1,200,000,000 en 3 0/0 amortissable, la perspective de troubles possibles dans la journée du 18 mars. On argumente en outre, aujourd'hui, de la lourdeur du marché anglais.

Dans ces conditions, toute la cote continue à fléchir.

Le 5 0/0 descend de 115 42, cours de clôture de la veille, à 115 30, 35, 30, 25 et 27.

Le 3 0/0 ancien perd 20 centimes à 80 90, et l'Amortissable 15 centimes à 82 10.

L'Italien est offert à 89, le Turc à 11 90. l'Extérieur espagnol à 62 5/16, tandis que l'Egypte unifiée se maintient à 378.

Nous retrouvons la Banque de France à 3,400 et le Crédit foncier à 1,340, mais la plupart des autres valeurs de crédit ont perdu du terrain.

Dans le groupe des Chemins de fer français, le Midi se tient à 1,110, mais le Lyon rétrograde à 1,580, le Nord à 1,860 et l'Orléans à 1,265.

Les Chemins étrangers reculent également, notamment le Saragosse à 477 et les Lombards à 305.

Le Suez varie de 2,450 à 2,430, les Délégations cotent 1,265 et les Parts Civiles 1,745.

Le Gaz demeure à 1,530.

Trois heures

0/0 à terme....	82 15	4 1/2 0/0 au comp.	110 ..
— au comptant	81 10	5 0/0 à terme...	115 42
Amortiss. à terme.	82 35	— au compt..	115 30
— au compt.	82 25	Italien.........	89 40

Clôture bonne

Dernière Heure

INFORMATIONS PARTICULIÈRES DE « LA PRESSE »

Couloirs de la Chambre

La commission de la loi municipale, celle des récidivistes et celle de la responsabilité des accidents des ouvriers se réunissent aujourd'hui à deux heures au Palais-Bourbon. La sous-commission de l'armée s'était réunie à une heure ainsi qu'un certain nombre de commissions de pétitions et d'intérêt local.

La candidature de M. Bellot des Minières, évêque de Poitiers, à la succession de l'archevêché de Bordeaux paraît avoir le plus de chance d'être adoptée, bien que le président du conseil ne s'y soit pas montré très favorable.

M. Hérisson, ministre du commerce, a reçu les délégations des chambres de commerce de Paris et du Havre; demain il recevra celle de Bordeaux. Toutes ces délégations sont chargées d'entretenir le ministre des viandes salées d'Amérique.

Le gouvernement n'a pris encore aucune résolution sur cette question. Il a seulement fait étudier la question de destruction de la trichine par la réfrigération.

Dans le cas où le procédé serait adopté, on déroserait un projet de loi; dans le cas contraire on rapporterait purement et simplement ce décret d'interdiction.

Grand désarroi dans le parti royaliste : un de ses journaux ayant désavoué la « Ligue populaire » dirigée par M. Nicoullaud, a causé une grande irritation contre MM. de Blacas, de Dreux-Brézé et de Saint-Vallier, les principaux lieutenants du comte de Chambord.

Il en résulte une grande division dans le parti légitimiste.

M. Schnerb, directeur de la sûreté générale, quitterait définitivement cette fonction; il y serait remplacé par M. Martin, fils du maire de Rennes, et c'est M. Cazelle qui remplacerait M. Martin fils à la direction de la comptabilité et du secrétariat au ministère de l'intérieur.

A la rentrée des Chambres le gouvernement doit déposer une demande de crédit pour l'occupation de certains points du Tonkin. Il s'occupe des renforts qui seront envoyés au commandant Rivière. Un commissaire civil lui sera adjoint, investi de pouvoirs et chargé du règlement des questions diplomatiques et commerciales.

Il avait été question de confier ce poste à M. Lemyre de Villiers, ancien gouverneur de la Cochinchine; mais MM. Ferry et Waldeck-Rousseau se sont montrés opposés à cette candidature, craignant que M. Lemyre ne soulève des difficultés administratives dans ce nouvel emploi comme il l'a fait en Cochinchine.

La majorité du conseil paraît devoir se rallier à la candidature de M. Jean Dupuis, l'explorateur du Tong-kin.

L'Union républicaine, section d'économie sociale, se réunit aujourd'hui à trois heures dans le huitième bureau.

Deux mouvements administratifs sont en préparation au ministère de l'intérieur.

Le premier, qui paraîtra pendant les vacances portera sur trois préfets qui ne sont pas assez autoritaires. Ils seront remplacés par deux conseillers de préfecture et un sous-préfet.

Le second mouvement qui paraîtra plus tard sera beaucoup plus étendu.

On assure que les préfets et sous-préfets sont, en général, peu satisfaits de la manière dont ils sont traités par le proconsul de la place Beauvau, qui les dérange, les fait venir à Paris, leur fait faire antichambre et quelquefois les renvoie dans leurs préfectures sans même les avoir reçus.

Est-ce que le « gouvernement fort » se proposerait de préparer la France à l'instar des Fourtou de l'ordre moral, en vue d'élections générales?

Couloirs du Sénat

L'Union républicaine devait se réunir à deux heures pour examiner la question ouvrière, mais, comme la séance était fixée à deux heures, contrairement aux habitudes de congé du vendredi, la réunion n'a pu avoir lieu.

Les commissions qui se sont réunies avant la séance n'ont aucune importance; la plupart d'ailleurs ont remis leurs travaux après les vacances.

Nul doute que la discussion sur la loi de la Caisse des écoles ne se termine aujourd'hui par un vote favorable.

Outre les amendements déjà déposés, on vient d'en distribuer un nouveau de M. Labiche, à l'article 10, demandant que, à défaut d'un vote du conseil municipal ou sur son refus, le préfet, après avis du conseil général, pourvoie d'office, par un arrêté, à tous les frais.

En séance, le premier orateur qui ait parlé est M. Henri Fournier (du Cher).

Il a développé un article additionnel à l'article 8, demandant que, dans les hameaux où existe déjà des écoles libres, il ne soit procédé à la construction des nouvelles écoles avant un délai de cinq ans.

Affaire Dormoy

Cour d'assises de l'Allier

Moulins, 16 mars.

A huit heures et demie, un piquet de 12 chasseurs vient occuper la salle des assises.

Le plus grand calme règne dans la ville et autour du palais, où quelques rares curieux viennent se joindre aux témoins et aux jurés.

Dormoy, comme les accusés d'hier, fait défaut et ne se fait pas représenter.

Le président, avant de renvoyer les jurés, leur explique qu'ils ont été convoqués et que la session extraordinaire a eu lieu en vertu de la loi de juillet 1881.

Il ajoute que tout laissait supposer que les accusés accepteraient les débats contradictoires, du moins si l'on s'en rapportait à leur journal l'*Egalité* et à un de leurs avocats qui avait demandé communication des pièces de la procédure.

Après ces paroles du président, les jurés se retirent et le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, qui relève à la charge de Dormoy des faits analogues à ceux reprochés à MM. Guesde, Lafargue, Chapoulte.

Il est passé outre aux débats, et les témoins sont entendus.

Les dépositions des témoins offrent peu d'intérêt; elles se rapportent aux mêmes réunions publiques et aux mêmes discours incriminés.

L'un des témoins, Petitet, garde-champêtre, déclare qu'il a été particulièrement frappé d'une partie du discours de Dormoy, dans laquelle l'orateur, faisant appel à la violence, disait : « Les bourgeois seront fusillés par nous à leur tour, comme ils fusillèrent les nôtres en 1871. »

L'avocat général requiert l'application de la loi.

Il montre Dormoy se faisant le complice de Guesde et Lafargue, et colportant leurs doctrines.

Il m'importe peu, ajoute l'avocat général, que des orateurs des deux sexes se fassent les champions du collectivisme; mais ce que l'on ne saurait tolérer, c'est l'appel à la violence et à la guerre civile.

Nous leur promettons qu'ils trouveront en France des magistrats, des gendarmes et une armée disciplinée, qui sont prêts à faire respecter la loi.

Que les fauteurs le sachent donc, les magistrats ne failliront pas à leur devoir.

La cour, après en avoir délibéré, condamne Dormoy à deux ans de prison et 3,000 francs d'amende.

La session extraordinaire est close.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

bitude des réunions publiques, sont priés de nous les faire parvenir dans le plus bref délai.

Il s'agit d'une question intéressante pour nos amis actuellement détenus.

UN PEU PARTOUT

Le *Popular Science Monthly*, examinant la question de l'accroissement de la population nègre aux États-Unis, arrive à des conclusions peu rassurantes. Depuis l'abolition de l'esclavage, l'accroissement de la population noire est supérieur à celui des blancs. Ainsi, tandis que de 1870 à 1880 la race blanche s'accroît de 29 0/0, la race noire s'est accrue de 34 0/0. D'ici à un siècle et en admettant que le mouvement continue, la population noire sera le double de la blanche dans les États du Sud. Cet accroissement est d'autant plus dangereux et plus difficile à enrayer, qu'il a sa cause, non dans l'immigration, mais dans la fécondité supérieure de la race noire.

Plus que jamais en ce moment, les préjugés de races sont vivaces et puissants; les mariages mixtes sont de plus en plus rares. L'auteur du travail que nous citons prévoit une crise sociale terrible pour le jour où les nègres, ayant pour eux le nombre, voudront sortir de la condition inférieure qui leur est faite par l'antipathie et le dédain des blancs. Comme solution du problème, il propose d'envoyer les noirs dans l'Amérique du Sud, qui s'en arrangera comme elle pourra.

***

On continue à publier en Allemagne les mémoires du docteur Stieber, le chef de l'espionnage allemand pendant la guerre.

Ces mémoires révèlent l'existence d'un M. de Hellwitz, qui fit plusieurs fois le voyage entre Versailles et Wilhelmshœhe, comme intermédiaire officieux entre M. de Bismarck et Napoléon III.

Les correspondances de Stieber ne manquent pas de pittoresque. Il écrit unjour à sa femme :

« Dans le service, tel que je l'ai organisé, je représente l'énergie et la grossièreté; M. de Zernicki, mon second, l'amabilité et la politesse; grâce à cet heureux mélange, les affaires marchent parfaitement. »

PETITE GAZETTE. — On assure que c'est M. Jules Cazot, sénateur, ancien ministre de la justice, qui a le plus de chances d'être nommé premier président de la cour de cassation, en remplacement de M. Mercier.

— On sait que sur la demande du gouvernement français, le cabinet hellénique a bien voulu ajourner jusqu'au 1er avril prochain l'application des tarifs différentiels applicables aux marchandises étrangères importées en Grèce.

Notre ministre à Athènes, M. le comte de Mouy, a profité de ce délai pour reprendre les négociations relatives à la conclusion d'un traité de commerce entre les deux pays.

Nous sommes heureux d'apprendre que ces négociations ont réussi et que l'entente est faite sur les principales bases du nouveau traité.

— L'Académie française a décerné, hier, des récompenses pour les prix de traduction.

Le prix Langlois, de 1,500 fr., a été remporté par M. Lefebvre, auteur d'une traduction de la rhétorique d'Aristote, fort remarquable, paraît-il.

Une somme de 1,000 fr. sur le prix Janin, de 3,000, a été décernée à M. de Velay, sur le rapport de M. Taine.

Avant de se séparer, l'Académie a décidé qu'elle siégerait mardi prochain, mais non jeudi, qui est le jeudi saint. En revanche, elle ne se réunira pas le mardi de Pâques, mais le jeudi suivant.

CHRONIQUE

CHERCHEZ LA FEMME

Ce n'est pas seulement dans les querelles de familles, dans les brouilles d'amis intimes ou sur les insipides petits cartons de la *question du jour* qu'il faut le chercher et le trouver, cet animal de luxe si adorablement perfide qu'on appelle la femme et à qui un concile célèbre a bien voulu, un jour, reconnaître une âme à peu près constituée comme la vôtre, la mienne ou celle de M. Victor Hugo.

C'est au sein des crises sociales les plus graves, des questions internationales les plus importantes, et rien n'est plus vrai, comme on l'a dit « que les dessous de la politique sont souvent des dessous de jupons ».

Cet état de choses ne date pas seulement d'hier, et je crois que pour trouver la plus ancienne manifestation de cette influence de l'éternel féminin dans la vie nous pouvons remonter jusqu'à notre grand'mère Ève, cette irrésistible gourmande qui fit sur la terre la première des révolutions, et qui condamna ainsi, pour la suite, les pauvres chroniqueurs à noircir à jamais du papier blanc, au lieu de fumer tranquillement leur *Londrès* sous les grands palmiers du Paradis terrestre.

Et que d'Hélènes, de Cléopatres, de reines Marguerites, de Pompadours, de Charlottes Corday et de Gabrielles Fenayron depuis cette antique révolutionnaire jusqu'à la charmante enfant, émule de la vierge rouge, qui, l'autre jour, dévasta si cruellement de ses mains mignonnes le menton de M. Yves Guyot, agacée sans doute à la fin, d'entendre ressasser constamment cet adage, faux comme la voix de Théo ou les appas de Sarah Bernhardt;

Du côté de la barbe est la toute puissance.

Mais je n'ai nullement l'intention de m'arrêter plus longtemps sur ces hystériques assoiffées de réclame et de popularité, qui opèrent au grand jour et pour la galerie.

Qu'elles dorment en paix, les *sans-culottes femmes* qui prirent la Bastille, ainsi que « l'Ange de l'assassinat » qui crut pouvoir trancher un jour, d'un coup de poignard, le véritable nœud de la question politique; et aussi, cette pauvre Théroigne de Méricourt que Michelet nous a montrée mourant de honte à la suite de l'humiliante correction à la *Gervaise*, qui lui fut administrée en plein jardin des Tuileries; correction qu'on aurait voulu voir, la semaine dernière, appliquée à la pudique Louise Michel, et dont les indécents préliminaires eussent sans doute offert aux badauds un spectacle à faire reculer d'horreur jusqu'aux lourds canons des Invalides.

Laissons donc écrasées sous le ridicule ces tapageuses personnalités qui, pour nous combattre, ont commis la maladresse de jeter de côté leurs véritables armes pour employer celles dont elles ne sauront jamais habilement se servir, et qui ont ainsi perdu le vrai secret de leur force, c'est-à-dire l'apparence de leur faiblesse.

Celles-là ne sont pas dangereuses, et leur influence tombera en même temps que leur prestige, le jour où, dans ces paquets de jupons, les hommes, enthousiastes un instant comme les enfants de tout ce qui semble nouveau et anormal, ne trouveront ni l'intensité de volonté qui fait la force de leur sexe à eux, ni la grâce câline et sournoise qui constitue ce pouvoir irrésistible et toujours triomphant de la véritable femme, de la femme qui est notre grande maîtresse, à tous, à cause même de ses pudeurs, de ses timidités, de ses terreurs et de ses faiblesses!

Non, ce ne sont pas les autres, ce sont celles-ci qu'il faut chercher dans toutes les actions humaines, dans toutes les crises sociales.

C'est à elles qu'appartient le monde; c'est par elles, c'est pour elles que tout se fait sur la terre.

En dépit de Proudhon, qui eût voulu voir l'homme se cabrer sous cette influence de la femme, exagérée, mais certainement fatale, puisqu'il en a trouvé lui-même la cause dans la faiblesse de nos sens et dans le mysticisme de notre esprit; en dépit de Molière qui dit que :

La poule ne doit pas chanter devant le coq.

Le fait est là, indéniable : « L'homme s'agite, et la femme le mène. »

Dans la vie privée cela est si vrai, si subi par tous, quoi qu'on puisse dire, que je rougirais d'y appuyer un instant, persuadé que je serais, d'exploiter indignement le plus insipide des lieux communs.

Tout le monde sait que les questions de famille les plus graves se débattent généralement, le soir, au fond de l'alcôve, et qu'à cette heure-là, sur l'intime et chaud oreiller, monsieur est l'esclave absolument soumis de madame qui, pourtant, a toujours l'air de céder docilement.

La volonté et l'ordre ne font que passer par le mari comme par la boîte de phonographe, et, inspirés sournoisement par la femme, ils sont ensuite reçus par elle, le front courbé et le regard soumis, ce qui sauve absolument les apparences, et se conforme de point en point aux sévères prescriptions du code.

La Société est satisfaite; l'homme ne sent pas un seul accroc à sa dignité d'époux, et le monde, dans tout cela, ne voit et ne comprend que ce qu'il est convenable de voir et de comprendre.

Mais moi « qui ne suis pas du monde » et qui, à propos de cette éternelle question de la femme, me plais toujours à pénétrer le dessous des... cartes, je ne veux pas respecter plus longtemps ces hypocrites conventions, et, aux risques de me faire un ennemi mortel du sexe laid, — ce à quoi, du reste, j'aurais une assez douce compensation dans la reconnaissance de l'autre, — je ne crains pas de dire ouvertement : « Messieurs les hommes, ne le niez donc pas, vous êtes tous des marionnettes, et vous êtes encore trop heureux de voir de si blanches mains tirer sur vos ficelles. »

Je viens de parler de la vie privée où l'influence de la femme est si grande; mais le rôle qu'elle joue dans la vie publique est encore plus considérable, et, croyez-moi, il en sera fatalement ainsi tant que les hommes seront... des hommes!

Les décrets les plus graves, les arrêtés les plus importants émanent de la femme. Les majorités s'écroulent sous son souffle parfumé; les ministères tombent sous un petit coup de son éventail!

Il n'est pas un acte politique, pas une décision gouvernementale où l'on ne puisse retrouver sa griffe fine et aiguisée.

Prenez donc l'*Officiel* du jour; considérez la première nomination qui vous tombera sous les yeux et tâchez, en bon chimiste, de l'analyser et de la décomposer.

Qu'y trouverez-vous comme éléments principaux, et que restera-t-il au fond de la cornue?

Un dixième peut-être de services antérieurs, un dixième de travail et de mérite personnels; mais, croyez-moi, huit dixièmes au moins d'intrigues, de sourires, de baisers d'une femme quelconque.

Et il en est ainsi de tout, de tout absolument.

Aussi, je me demande, en vérité, à quoi tendent toutes les revendications d'Hubertine Auclerc et de ses charmantes émules, qui ne gagnent rien, je crois, à noircir d'encre leurs doigts blancs et délicats.

« Mais, cette influence, cette part de pouvoir, Mesdemoiselles, vous l'avez déjà absolument, indiscutablement. Les véritables, les seules maîtresses de la société, c'est vous, et nous autres, nous sommes vos esclaves très humbles, tout prêts à obéir à votre regard ou à votre sourire. »

Cessez donc de vous fatiguer ainsi, et, pour mener le monde, contentez-vous, du fond de vos boudoirs, de faire danser au bout de leurs fils invisibles vos polichinelles sociaux et vos pantins politiques.

EMILE D'OUTREMER.

JOURNAL OFFICIEL

On lit dans l'*Officiel* :

Par décret du président de la République, en date du 15 mars 1883, rendu sur la proposition du ministre des finances :

M. Labeyrie (Jean-François-Marie-Catherine-Henriette), trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes, a été nommé trésorier-payeur général de la Gironde, en remplacement de M. Marmottan, décédé.

M. Guillaumet (Hector), trésorier-payeur général de l'Ardèche, a été nommé trésorier-payeur général des Alpes-Maritimes, en remplacement de M. Labeyrie, qui a reçu une autre destination.

M. de Crépy (Joseph-Charles-Pierre-Bon), receveur particulier des finances à Fontainebleau (Seine-et-Marne), a été nommé trésorier-payeur général de l'Ardèche, en remplacement de M. Guillaumet, qui a reçu une autre destination.

Un décret portant modification du décret du 27 novembre 1880, relatif aux conditions à remplir par les aspirants au doctorat en médecine ou au titre de pharmacien de 1re classe, appartenant au service de santé de la marine.

Par décret en date du 14 mars 1883, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Tarbé de Saint-Hardouin (François-Pierre-Hardouin), inspecteur général de 1re classe au corps des ponts et chaussées, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite, par application des dispositions réglementaires sur la limite d'âge.

M. Tarbé de Saint-Hardouin est maintenu toutefois dans les fonctions de directeur de l'école nationale des ponts et chaussées jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Par un second décret en date du même jour, M. Blanchat (Louis-Henri), inspecteur général de 1re classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé directeur de l'école nationale des ponts et chaussées à dater du 1er août 1883.

Par décret en date du 14 mars, rendu sur le rapport du ministre des travaux publics, M. Collet-Meygret (Louis-Alcide-Tancrède), inspecteur général de 2e classe au corps des ponts et chaussées, a été nommé inspecteur général de 1re classe, pour prendre rang à dater du 1er avril 1883.

Etat-major général de l'armée. — Par décision du ministre de la guerre, en date du 15 mars 1883, M. le général de brigade Castanier, promu par décret du 10 du même mois, a été nommé au commandement de la 3e brigade de dragons (5e division de cavalerie), à Valenciennes, vacant par suite du décès de M. le général Lardenois.

Par décision présidentielle en date du 15 mars 1883, prise sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de brigade Segretain, membre du comité consultatif des fortifications, a été nommé membre de la commission mixte des travaux publics, en remplacement de M. le général Bezlat, appelé à un commandement en Tunisie.

Une décision ministérielle modifiant la tenue des officiers et des adjudants d'infanterie.

Une circulaire du ministre de la guerre au sujet de la publicité à donner aux jugements rendus par les conseils de guerre.

COMITÉ D'ÉTUDES
DES
QUESTIONS DE TRAVAUX PUBLICS
(SECTION DES DÉPUTÉS)

Procès-verbal de la séance tenue le 14 mars au Palais-Bourbon

La séance est ouverte à trois heures et demie sous la présidence de M. Ch. Lepère.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. de Douville-Maillefeu demande pourquoi on fait partir de Dunkerque la ligne de Calais à Marseille. Il lui semble que cette adjonction est en contradiction avec les principes énumérés par l'exposé des motifs.

M. le président fait observer que Dunkerque est mieux placé que Calais pour faire concurrence au port d'Anvers. Toutefois, on intercalera dans l'exposé des motifs une phrase explicative qui donnera satisfaction à M. de Douville-Maillefeu.

L'ordre du jour appelle la discussion de la question des tarifs.

M. le président invite M. Lesguillier à présenter sur cette question quelques observations préliminaires.

M. Lesguillier donne lecture d'un projet de loi que la commission d'initiative a préparé et qui pourra servir de base à la discussion générale.

Cette lecture terminée, la discussion s'engage.

M. Papon ne trouve pas le projet assez complet. Il voudrait que l'on simplifiât les classes de marchandises. D'autre part, le projet de loi ne fait mention ni des tarifs de transit, ni des tarifs de pénétration, ni des tarifs de transbordement.

M. Jean David fait observer que ces tarifs sont compris dans la rubrique : Tarifs exceptionnels. Ces tarifs ne pouvant être établis que par des lois spéciales, il en sera de même pour les tarifs de pénétration.

M. Papon demande que ces questions de tarifs soient résolues non pas par des lois spéciales, mais par un grand conseil supérieur ainsi composé : 3 députés, 3 sénateurs, 2 délégués des chambres de commerce, 2 délégués du ministre des travaux publics, 2 délégués du ministre du commerce, 2 délégués du ministre des finances, 3 directeurs des grandes Compagnies, 3 présidents des chambres de commerce.

M. Lesguillier ne trouve pas qu'un conseil ainsi constitué offre les garanties suffisantes d'indépendance.

Un long échange d'observations a lieu ensuite entre **MM. Papon, Mauger, Lesguillier,** et **Giroud,** au sujet des délais de distance et de la livraison rapide des marchandises. Il est constaté que dans l'état actuel de nos voies ferrées, il est impossible d'imposer aux Compagnies l'application du système anglais. Cette application viendra peu à peu, mais pour y arriver, il faut commencer par doubler les lignes.

La discussion revient sur le conseil supérieur proposé par M. Papon.

La composition de ce conseil est combattu par MM. **Lesguillier. Jean David** et **Millian,** qui font ressortir le danger d'une commission administrative permanente, toujours en rapport avec les agents des Compagnies d'exploitation et, par conséquent, toujours sujette aux compromissions de toute nature.

M. Michon demande si l'on ne pourrait pas abaisser le prix des places de la troisième et de la deuxième classes dans de plus fortes proportions que celui de la première classe.

M. Lesguillier, tenant compte de toutes les observations qui se sont produites au cours de la discussion, les résumé dans l'exposé qui va suivre et qui pourra servir d'exposé des motifs au projet de loi sur les tarifs.

Le public n'a profité jusqu'ici que très incomplètement du bénéfice des énormes progrès qu'a réalisés l'industrie des chemins de fer.

Le prix des places de voyageurs en chemin de fer est à très peu près le même qu'avec les anciennes diligences.

Pour les marchandises, les prix de transports ont été considérablement réduits; mais les délais sont dans beaucoup de cas aussi longs que ceux qu'exigeait l'ancien roulage.

Maître d'un réseau qui s'étendra dans toutes les régions du pays et qui réunira tous nos principaux centres de population par des lignes plus courtes, l'État peut, en concédant ce réseau, établir des tarifs plus rationnels et moins élevés que ceux des Compagnies actuelles, sous peine de perdre la plus grande partie de leur trafic, celles-ci seraient obligées de s'assujettir aux mêmes règles. En procédant ainsi, on arriverait indirectement à faire profiter tout le pays des avantages que doivent lui assurer les voies ferrées.

La question des tarifs a fait dernièrement un grand pas.

Après avoir soutenu jusqu'à ces derniers temps la thèse des tarifs arbitrairement fixés de gare à gare, les Compagnies admettent aujourd'hui les tarifs rationnels à base kilométrique décroissante, de sorte que, en dehors de quelques rares exceptions, la même marchandise, parcourant la même distance, sur une portion quelconque du territoire, payerait le même prix.

Les difficultés ne portent plus que sur les exceptions,

Il est juste d'autoriser une Compagnie à majorer les prix de transport dans le parcours des sections d'une exploitation difficile, sur les fortes rampes, par exemple. Mais cette majoration doit rester facultative, autrement les petites Compagnies seraient, comme par le passé, obligées d'augmenter leur prix, ce qui aurait, comme toujours, pour conséquence de détourner le trafic de leurs rails au profit des grandes Compagnies.

On a proposé un tribunal arbitral qui réglerait toutes les questions de tarifs exceptionnels. La composition de ce tribunal ne nous semble pas admissible.

En présence du monopole exorbitant attribué aux grandes Compagnies, le Parlement offre seul dans la matière des garanties d'indépendance suffisantes. C'est pourquoi nous sommes d'avis que des tarifs exceptionnels ne peuvent être établis que par des lois.

Dans tout autre système, l'activité productive du pays resterait soumise au bon ou mauvais vouloir des grandes Compagnies.

Il est évident, d'ailleurs, que tous les tarifs à base kilométrique décroissante devraient avoir le caractère de tarifs communs, c'est-à-dire que le prix de transport correspondant à une distance déterminée serait toujours le même, que le parcours appartînt à une seule ou à plusieurs compagnies.

Tels sont les principes généraux qui nous ont servi de base dans l'étude de la proposition de loi que nous présentons. Il nous reste à donner quelques explications sur certains points de cette proposition.

Nous ferons remarquer d'abord que nous avons voulu seulement établir des règles principales auxquelles l'administration devra s'assujettir dans la rédaction des cahiers de charges des concessions. Les nombreux détails que comporte la question des tarifs nous semblent sortir des limites de la compétence du Parlement. Tout au moins faut-il que l'initiative en soit réservée au ministre des travaux publics.

Les articles 1, 2, 3, 4 formulent les principes généraux que nous avons adoptés.

L'article 5 fixe le prix des places des voyageurs.

La réduction serait de 25 0/0 environ sur les prix actuels. Elle serait de plus de 50 0/0 pour les voyageurs de 3e classe, à grande distance.

L'article 6 concerne les transports de marchandises à grande vitesse.

La réduction serait d'environ 30 0/0.

L'article 7 est relatif aux tarifs généraux applicables au transport des marchandises en petite vitesse.

Sur ce point, le commerce se plaint moins de l'élévation des prix que des délais.

Nous aurions voulu que, comme en Angleterre, les Compagnies fussent obligées de transporter par chaque train régulier de petite vitesse les marchandises remises avant le départ de ce train. Mais il aurait fallu, pour cela, multiplier le nombre de trains réguliers, ce qui est absolument impossible dans l'état d'encombrement de nos grandes lignes.

Quant à présent, et tant que le réseau ne sera pas complété, tout ce qu'on peut faire, c'est de réduire les délais actuels.

L'article 8 règle les transports aux conditions des tarifs spéciaux aux délais allongés. Les barèmes sont établis d'après les prix usuels les plus bas; on a seulement laissé de côté les tarifs exceptionnels comportant des réductions trop fortes pour pouvoir être généralisées; ces tarifs anormaux seront d'ailleurs maintenus à l'état d'exception.

Pour les transports à petite vitesse, la réduction serait de 10 0/0 environ.

Les expériences faites sur le réseau de l'État, démontrent péremptoirement que les réductions que nous proposons n'auront pas pour résultat de réduire les recettes. La réduction des prix sera largement compensée par l'augmentation du trafic. En Angleterre, toutes proportions gardées, le mouvement des voyageurs et des marchandises est cinq fois plus fort que chez nous; on peut juger par là du développement que les nouvelles facilités accordées au public peuvent imprimer à la circulation sur nos voies ferrées.

L'article 10 stipule que tous les tarifs auront le caractère de tarifs communs, et que le passage d'une compagnie à une autre n'entraînera ni frais ni délais de transmission, de telle sorte que le public n'aura pas à se préoccuper de la subdivision du réseau entre les Compagnies concessionnaires.

PROPOSITION DE LOI

Article premier.

A l'avenir, dans toutes les lois de commerce et dans les conventions avec les Compagnies concessionnaires actuelles, les tarifs seront fixés d'après les règles ci-après.

Art. 2

Les tarifs de grande et de petite vitesse, seront à base kilométrique décroissante, conformément à des barèmes établis d'après les indications suivantes :

Barème A	taxes kilom.	décroiss. de	0,25	à	0,15
— B	—	—	0,15	à	0,10
— C	—	—	0,13	à	0,09
— D	—	—	0,11	à	0,07
— E	—	—	0,09	à	0,05
— F	—	—	0,07	à	0,035
— G	—	—	0,06	à	0,025
— H	—	—	0,05	à	0,02

Art. 3

Pour l'application des tarifs, les Compagnies seront autorisées à majorer les longueurs des itinéraires présentant de fortes rampes, savoir :

Rampes de :	Majoration maxima :
0.010 à 0.011	5 0/0
0.011 — 0.012	10
0.012 — 0.013	15
0.013 — 0.014	20
0.014 — 0.015	25
0.015 — 0.016	30
0.016 — 0.017	35
0.017 — 0.018	40
0.018 — 0.019	45
0.019 — 0.020	50
0.020 — 0.021	55
0.021 — 0.022	60
0.022 — 0.023	65
0.023 — 0.024	70
0.024 — 0.025	75
0.025 — 0.026	80
0.026 — 0.027	85
0.027 — 0.028	90
0.028 — 0.029	95
0.029 — et au-dessus	100

Il est formellement stipulé que ces majorations sont facultatives et que les Compagnies pourront appliquer les prix afférents aux longueurs réelles.

Art. 4

Les conventions avec les Compagnies pourront autoriser des tarifs exceptionnels de gare à gare; mais les conventions devront être ratifiées par des lois.

Le ministre des travaux publics pourra, en cas d'urgence, autoriser des tarifs exceptionnels temporaires valables pendant un délai maximum de trois mois. Il les soumettra immédiatement à la sanction du Parlement.

Art. 5

Les prix des places de voyageurs, impôt non compris, seront fixés d'après les barèmes ci-après indiqués :

1re classe, barème E
2e — — F
3e — — H

Il sera délivré des billets d'aller et retour pour tous parcours avec 40 0/0 de réduction.

Art. 6

Les prix des transports effectués à grande vitesse, dans les délais fixés par les arrêtés ministériels des 12 juin 1866 et 3 novembre 1870 seront réglés comme il suit :

Marchandises de toute nature, par tonne, barème A.

Chevaux, bœufs, par tête barème E.

Art. 10

Tous les tarifs auront le caractère de tarifs communs pour les Compagnies qui auront adhéré aux conditions ci-dessus, c'est-à-dire que les prix seront les mêmes que les parcours appartiennent à plusieurs Compagnies ou à une seule.

Les frais et les délais de transmission de Compagnie à Compagnie seront supprimés.

Art. 11

Le droit de l'État de reviser les prix des tarifs et les délais des transports sera formellement stipulé dans toutes les conventions.

M. Mauger demande l'appui du comité pour un projet de loi qu'il a rédigé et qui a pour but de faire remise de l'impôt de 23 0/0 prélevé par l'État sur le transport des voyageurs à tout ouvrier se rendant à son travail. Il cite l'exemple de l'Allemagne et de l'Italie. Il donne lecture du projet de loi. *(Voir le texte en première page.)*

Plusieurs objections sont présentées par MM. **Papon** et **Penières** au sujet de l'application pratique du système de M. Mauger. Des abus sont à craindre et le contrôle sera difficile à exercer.

M. le président fait observer que le certificat de l'autorité compétente est une suffisante garantie alors surtout qu'il ne s'agit que de la 3e classe.

La séance est levée à cinq heures et demie.

La prochaine séance est fixée au vendredi 16 mars, trois heures.

PROJETS SUR LA MAGISTRATURE

Nous avons déjà dit que le garde des sceaux avait partagé son système de réforme de la magistrature en trois projets : 1° projet sur la réorganisation du personnel; 2° projet sur la création des assises correctionnelles; 3° projet sur l'extension de la compétence des juges de paix.

Nous sommes en mesure de faire connaître les dispositions complètes des deux premiers projets.

Le projet sur la réorganisation du personnel fait découler celle-ci de la suppression d'un certain nombre de sièges dans les cours et tribunaux.

Tout d'abord le projet porte que les arrêts des cours peuvent être rendus par cinq juges seulement. Ensuite il réduit le nombre des conseillers d'après cette règle, et en supprimant un certain nombre de chambres.

Voici quelle serait la répartition des chambres :

Cour de Paris, 7 chambres.

Cours d'Aix, Bordeaux et Lyon, chacune 3 chambres.

Cours de Rennes, Montpellier, Riom, Toulouse, Agen, Amiens, Besançon, Bourges, Caen, Dijon, Douai, Nancy, Nîmes, Poitiers et Rouen, chacune 2 chambres.

Cours d'Angers, Grenoble, Limoges, Orléans, Pau, Chambéry et Bastia, chacune une seule chambre.

Le nombre des conseillers, y compris les présidents, serait ramené ainsi pour toute la France à 450, et le nombre des membres du parquet des cours à 141.

Pour les tribunaux, voici le nombre des chambres :

Tribunal de la Seine, 11 chambres;

Tribunaux de Bordeaux, Lyon et Marseille, chacun 4 chambres;

Tribunaux de Lille, Rouen, Toulouse et Saint-Etienne, chacun 3 chambres;

42 tribunaux auraient 2 chambres et les 311 tribunaux restants n'auraient qu'une chambre.

Toutes les cours, excepté celle de Paris, sont assimilées; toutes les distinctions de classe sont supprimées.

Les tribunaux, excepté celui de Paris, sont divisés en trois classes : la 1re classe comprend ceux de Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Toulouse, Rouen, Saint-Etienne, Nantes et le Havre.

La 2e comprend les tribunaux composés de plusieurs chambres et ceux qui ont leur siège dans les villes où sont établies les cours d'appel.

La 3e classe comprend tous les autres tribunaux.

Le projet, en outre, supprime un poste de substitut dans un certain nombre de tribunaux, où la présence d'un seul magistrat du parquet est reconnue suffisante. Le nombre des sièges de substituts ainsi supprimés est de 230.

La réorganisation du personnel devra être faite dans les trois mois qui suivront la promulgation de la loi.

Les magistrats qui, dans la nouvelle organisation, n'auront pas été maintenus et qui auront plus de 6 ans de services, recevront une retraite égale au quart de leur traitement; ceux qui auront plus de 15 ans de services recevront une retraite égale à la moitié de leur traitement; ceux qui auront plus de 30 ans de services pourront réclamer une retraite proportionnelle calculée sur la moyenne de leur traitement pendant les six dernières années de leurs services.

Le projet de M. Martin-Feuillée crée, en outre, un conseil supérieur composé : 1° du premier président de la cour de cassation, président; 2° de cinq conseillers d'Etat élus par les conseillers d'Etat en service ordinaire; 3° de quatre conseillers à la cour de cassation élus par leurs collègues; 4° de cinq premiers présidents de cours élus par les premiers présidents.

Le conseil élira un vice-président pris dans son sein. Le procureur général près la cour de cassation représentera le gouvernement auprès de lui.

Après l'expiration de la période de réorganisation, aucun premier président, président de chambre ou conseiller de cour d'appel, aucun président, vice-président, juge ou juge suppléant de tribunal ne pourra être remplacé ou déplacé que sur l'avis conforme du conseil supérieur.

Ce conseil examinera en outre toutes les attributions disciplinaires actuellement dévolues à la cour de cassation ainsi qu'aux cours et tribunaux.

Il ne pourra être saisi que par le garde des sceaux et ne devra statuer qu'après que le magistrat en cause aura été entendu ou dûment appelé.

Le garde des sceaux pourra charger le procureur général de citer devant la cour de cassation, en assemblée générale, les membres de cette cour qui compromettront la dignité de leur caractère. La cour de cassation, après avoir entendu le magistrat cité et le procureur général, prononcera, s'il y a lieu, la suspension de huit jours à six mois ou la déchéance.

Ajoutons que le projet en question augmente sensiblement les traitements de tous les magistrats.

Le second projet est le plus considérable, quant à la nature des réformes qu'il consacre; il supprime, en effet, les tribunaux correctionnels pour y substituer les assises correctionnelles.

Les nouvelles assises correctionnelles ne sont pas assimilées aux assises criminelles que nous possédons déjà. Elles sont formées d'un tribunal constitué par un juge permanent et de jurés assesseurs.

De la sorte, les jurés prononcent non-seulement la déclaration de culpabilité, mais participent à l'application de la peine et à l'allocation des dommages-intérêts.

Le tribunal d'assises siégera au chef-lieu judiciaire de l'arrondissement : il sera formé du président du tribunal civil, président, et de 4 jurés. Il siégera au moins une fois par mois. Le garde des sceaux fixera le nombre des sessions dans chaque arrondissement. Dans les villes où les besoins du service l'exigeront, le tribunal d'assises pourra être divisé en sections, de manière que plusieurs assises puissent être tenues simultanément.

Le jury comprendra 10 membres à chaque session, le nombre des jurés devant être compris sur la liste annuelle se composera d'autant de fois 200 membres qu'il y aura de sessions par mois dans l'arrondissement.

La liste des jurés d'arrondissement sera fusionnée avec la liste des jurés de département appelés à participer aux assises criminelles. De la sorte, les jurés criminels pourront, au besoin, être jurés correctionnels; mais l'inverse n'aura pas lieu.

Le jury correctionnel se constituera comme celui des cours d'assises et d'après les mêmes principes.

Toutes les décisions seront prises à la majorité des voix. Les motifs du jugement consistent seulement, en ce qui concerne la culpabilité ou la non-culpabilité, dans les questions posées et les réponses qui ont été faites.

Les décisions des tribunaux d'assises, comme celles des cours d'assises, ne pourront pas être susceptibles d'appel devant un second degré de juridiction. Elles ne peuvent être l'objet que d'un recours en cassation.

REVUE DE L'ÉTRANGER

Angleterre. — Londres, 15 mars.

Aujourd'hui a eu lieu, sur la Tamise, la grande et traditionnelle joute nautique entre les Universités d'Oxford et de Cambridge.

Oxford est arrivé premier, gagnant Cambridge de trois longueurs.

Londres 15 mars.

Chambre des Communes. — M. Beach dit qu'à la suite du récent discours du comte de Derby, il a résolu de modifier sa proposition relative au Transvaal et de la transformer en un amendement portant que la Chambre regrette que, par la convention de 1881, le gouvernement ait imposé au pays des engagements qu'il ne veut pas remplir.

M. Beach demande que cet amendement soit substitué à celui de M. Cartwright, après le rejet de la motion de M. Gorst pour laquelle il ne peut pas voter.

Londres, 16 mars.

Les journaux du matin publient le texte de la dépêche adressée le 14 courant par lord Granville aux représentants anglais à l'étranger au sujet de la navigation du Danube.

Cette dépêche fait simplement l'exposé des discussions de la Conférence, elle mentionne le traité de Londres et les protocoles qui ont été signés par les délégués des puissances.

Le *Times* apprend que par suite de l'opposition faite au traité de Londres par la Roumanie, les ratifications ne seront pas échangées avant un délai de six mois. Bien que toutes les puissances désirent obtenir le consentement de la Roumanie, le refus de celle-ci n'empêchera nullement la sanction par les puissances des stipulations contenues dans le traité.

Allemagne. — Berlin, 16 mars.

La *Gazette nationale* annonce de la manière la plus positive que le général Stosch a renouvelé sa démission, en invoquant des motifs politiques et des raisons personnelles.

Espagne. — Xérès, 15 mars.

Une nouvelle association d'anarchistes, composée de 214 individus, vient d'être découverte à Alcala-de-los-Gabules. Le chef et 21 membres de cette association ont été arrêtés.

Divers membres de la fédération ouvrière ont remis à la police, afin d'éviter d'être poursuivis, l'argent et les papiers des comités dont ils faisaient partie.

Madrid, 15 mars.

La reine Isabelle est arrivée à Madrid.

Madrid, 15 mars.

Les négociations pendantes relativement à la conclusion d'un traité de commerce avec l'Allemagne n'ayant pas abouti, et l'ancien traité, provisoirement prolongé, expirant aujourd'hui, un échange de dépêches sur les points en litige a lieu entre notre ville et Berlin.

Roumanie. — Bucharest, 15 mars.

Sénat. — Le Sénat a terminé aujourd'hui la discussion de l'interpellation du général Manu relativement au résultat de la conférence de Londres, en adoptant à l'unanimité un vote de confiance en faveur du gouvernement. Le premier ministre, M. Bratiano, a renouvelé la déclaration faite hier à la tribune de la Chambre des députés, puis il a ajouté :

« La Conférence a stipulé un délai de six mois pour la ratification de ses décisions et leur acceptation par les États riverains. Mais il faut que l'Europe sache bien que dans six mois, comme aujourd'hui, il ne se trouvera personne en Roumanie pour avoir une autre manière de voir, dans cette question, que celle qui a été si hautement affirmée dernièrement par le Parlement et par le pays tout entier. »

Au cours de la discussion, le général Floresco, chef de l'opposition, a déclaré que lorsque l'heure critique sonnera, tous les partis s'effaceront pour se confondre dans un seul et grand parti : le parti national.

Bulgarie. — Sofia 15 mars.

A la suite de l'incident de la déposition du métropolitain de Sofia, les ministres ont donné leur démission, qui a été acceptée par le prince.

Le général Soboleff a été chargé de former un nouveau cabinet.

Les démarches de Soboleff n'ont pas encore abouti.

Sofia, 15 mars.

Le nouveau ministère est ainsi constitué :

Le général Soboleff, président du conseil et ministre de l'intérieur, chargé en outre, de l'intérim du ministère des finances;

Général Caulbars, guerre;

Prince Kilkoff, travaux publics, agriculture et commerce;

M. Kyriak Zankoff, affaires étrangères;

M. Théocharoff, justice;

M. Ajoura, instruction.

Le programme du cabinet est de maintenir l'ordre des choses actuel, et de mettre à exécution les lois votées par la Chambre.

Etats-Unis. — New-York, 15 mars.

On assure qu'un agent du gouvernement allemand est arrivé ici avec la mission d'acheter dans le Mexique un lot de terrain destiné à être colonisé par les émigrés allemands.

Le gouvernement allemand se serait déjà fait acquéreur d'un million d'acres dans les États de Neuva-Léon, Zacatecas et San Luis Potosi, et il aurait commencé de nouvelles négociations en vue d'un nouvel achat de neuf millions d'acres.

Washington, 15 mars.

Le rapport publié par le département agricole constate que la quantité totale du coton envoyé des plantations au marché jusqu'au 1er mars, s'est élevé à 5.900,000 balles, c'est-à-dire à environ 86 1/4 pour cent de la récolte indiquée par le dernier rapport.

L'*Almanach financier pour 1883*, contenant les renseignements les plus détaillés sur toutes les sociétés et toutes les valeurs, paraît aujourd'hui, 38, rue Notre-Dame-des-Victoires, et chez tous les principaux libraires.

Un volume de 340 pages. — Prix : 1 franc.

COURRIER PARLEMENTAIRE

LA CHAMBRE

LES MANDATS-POSTE

Au début de la séance, M. Cochery, ministre des postes et télégraphes, dépose un projet de loi portant approbation d'une convention relative à l'échange des mandats-poste entre la France et l'Angleterre.

LE TONKIN

Au mois de décembre dernier, M. Blancsubé, député de la Cochinchine, avait déposé une demande d'interpellation relative à la question du Tonkin.

Cette interpellation n'avait pu se produire jusqu'ici, par suite des maladies successives de M. Duclerc, président du conseil, ministre des affaires étrangères, et de M. Fallières, son successeur.

A l'arrivée de M. Challemel Lacour au ministère des affaires étrangères, le député de Cochinchine reçut l'assurance que dorénavant notre politique serait plus nette, plus ferme et plus résolue.

M. le ministre des affaires étrangères ayant renouvelé ces assurances à la tribune du Sénat, son interpellation n'a plus de raison d'être; il la retire donc, se réservant de présenter des observations quand viendra en discussion la demande de crédits annoncée par M. le ministre.

RECONSTITUTION DU MATÉRIEL DE GUERRE

M. MARGAINE, rapporteur, demande la discussion immédiate et l'urgence sur un projet de loi dont le rapport figure à la distribution d'aujourd'hui et qui tend à ouvrir au ministre de la guerre un crédit de 25 millions de francs au titre du budget sur ressources extraordinaires de l'exercice 1883.

Le rapporteur déclare, au nom de la commission, qu'il ne s'agit pas d'engager des travaux neufs sur ce crédit; les 25 millions que demande le ministre sont destinés à la continuation de travaux compris dans le programme précédemment soumis à la Chambre et examinés par la commission.

Rien ne s'oppose donc à la déclaration d'urgence et à la discussion immédiate du projet, et il est nécessaire que le Sénat statue dans le plus bref délai afin que le projet soit voté avant les vacances.

L'urgence est déclarée.

Sans discussion et à l'unanimité de 414 votants, la Chambre adopte le projet de loi.

L'ORGANISATION JUDICIAIRE EN TUNISIE

M. ANTONIN DUBOST, rapporteur, dépose sur le bureau de la Chambre le rapport du projet de loi relatif à l'organisation judiciaire en Tunisie.

Le rapporteur donne lecture de son rapport qui conclut à l'adoption du projet de loi tel qu'il revient du Sénat, mais en distrayant de ce projet les articles 18 et 19, qui tendent à l'ouverture de crédits, et qui feront l'objet d'un projet de loi spécial.

Le rapporteur demande l'urgence et la discussion immédiate qui sont déclarées, et au pas de course la Chambre vote les dix-huit articles du projet.

On aurait pu croire la chose enterrée lorsqu'au moment de mettre aux voix l'ensemble du projet M. des Rotours surgit à la tribune et, contrairement à tous les usages parlementaires connus, il ouvre, à la fin, une vive discussion générale qui, d'habitude a lieu avant la discussion des articles.

M. DES ROTOURS, grand raffineur du département du Nord, bonapartiste non moins que protectionniste, est un député du genre crampon; quand il tient la tribune il ne la lâche plus. Nous l'avons entendu parler des séances entières sur la betteraves et la chicorée. Sous les allures bonasses et la tenue modeste d'un troisième clerc d'avoué de province, le député de Lille cache une ténacité de Breton. Sa physionomie quelque peu banale, rendue plus insignifiante encore par une myopie qui fait le vide dans ses yeux, cache une volonté qui touche à l'entêtement et qu'il serait impossible de prévoir, et qui est bien la chose la plus insupportable du monde quand elle porte à côté de la question.

C'est ainsi que le député de Lille vient protester, non seulement devant la Chambre, mais devant le pays, ce qui est bien un peu grave. Contre quoi? Contre l'impossibilité où l'on est de discuter les projets de lois comme ils devraient l'être avec la manie que l'on a de réclamer l'urgence sur une foule de questions.

Et puis le voilà qui s'emballe :

Je comprends, dit-il, qu'à un moment où M. le ministre des finances nous dit que la situation de nos finances exige la plus vigilante économie, il soit difficile d'expliquer comment on va donner l'argent de la France pour rendre la justice aux Tunisiens. Dans quelques jours, on vous demandera de mettre la dette tunisienne à la charge du Trésor.

Il s'agit de voter des fonds qui ont en définitive pour objet de mettre en valeur les biens de l'Enfida qui ont été concédés, vous savez dans quelles conditions, et qui ont été une des causes de cette guerre funeste de Tunisie.

LE RAPPORTEUR et une foule d'autres membres ont beau lui crier : mais il n'est pas question de cela, il n'y a rien de commun entre ce que vous dites et le projet en discussion, M. des Rotours n'en continue pas moins :

M. des Rotours. — Je m'explique qu'en une telle affaire on veuille, par la lecture rapide d'un rapport, nous prendre à l'improviste. (Réclamations.)

S'il est de notre intérêt de voter des crédits, on ne doit pas craindre que le rapport soit imprimé et distribué. Dans les conditions actuelles, la discussion n'est qu'une discussion à huis clos. (Interruptions.)

Tous ceux qui liront dans nos annales parlementaires les votes de la Chambre sur les affaires de Tunisie pourront constater que l'on s'est appliqué à rendre toujours toute discussion impossible.

Et le voilà qui raconte l'histoire de l'Enfida et du Bône-Guelma.

Ce qu'il y a de pire, c'est que M. des Rotours a raison, parfaitement raison; ce qu'il dit de cette malheureuse expédition de Tunisie, tous les journaux républicains l'ont dit avant lui et comme lui :

Oui, l'expédition a été cachée à la Chambre;

Oui, le président du conseil disait qu'il ne voulait pas faire de conquêtes le jour même où nos troupes entraient en Tunisie;

Oui, des intérêts financiers ont été la cause de cette déplorable expédition, et vous avez raison quand vous vous écriez :

Quand l'histoire fera le parallèle entre l'expédition du Mexique et celle de Tunisie, elle pourra trouver entre l'une et l'autre des similitudes douloureuses et constater que sous tous les gouvernements les manieurs d'argent exercent trop souvent une influence désastreuse.

Mais ce n'est pas une raison, puisque ces faits sont accomplis, pour qu'on ne réorganise pas le pouvoir judiciaire en Tunisie, et toute la question est là, et c'est pour cela qu'on vous crie de toute part : vous n'êtes pas dans la question, vous avez mal entendu le rapport.

M. des Rotours. — On me dit que j'ai mal entendu le rapport. Quand on veut faire voter une Chambre sur des questions qui intéressent la politique étrangère et le budget, il faudrait autre chose qu'une lecture rapide faite à la tribune...

M. le président. — Je ne puis laisser dire plus longtemps que la Chambre est exposée à une surprise. Il s'agit uniquement d'un projet sur l'organisation judiciaire en Tunisie, projet sur lequel la Chambre avait délibéré, qui revient du Sénat avec des modifications de pure forme, qui a été renvoyé à la commission précédemment saisie et dont M. Antonin Dubost vient de lire le rapport.

Il importe que la Chambre et le pays, auquel on a fait appel, soient éclairés sur la situation dans laquelle ce projet se présente aujourd'hui. (Approbation.)

Il est arrivé fréquemment, quand il s'agit de projets qui reviennent du Sénat, que le rapport de la commission a été lu à la tribune et que la Chambre en a délibéré immédiatement.

Sur l'urgence et sur la discussion immédiate, j'ai consulté régulièrement la Chambre, et il est si peu exact qu'on veuille surprendre soit un vote de principe, soit un vote de crédit, que la commission a retiré du projet la question de crédit, si bien qu'il faudra, sur le vote du crédit une nouvelle délibération des deux Chambres. Voilà quelle est la situation du débat devant la Chambre. La Chambre sera appelée tout à l'heure à voter sur la demande faite par M. des Rotours de retirer l'urgence. (Applaudissements.)

M. des Rotours. — Quand vous reconnaissez vous-mêmes que, dans cette affaire de Tunisie, il y a eu surprise, nous avons bien le droit d'y regarder de près.

J'ai une question à poser à la commission. M. le président vous a dit : Le Parlement, après le vote qu'il va émettre, restera maître de la décision définitive, parce que le vote de Crédit est réservé.

Oui, sans doute, mais à une condition, c'est que les nominations ne seront pas faites au préalable. Or, elles seront faites. (Bruit à gauche.)

Une voix à gauche. — Qu'en savez-vous?

M. des Rotours. — C'est possible (exclamations à gauche), et dès que cela est possible, il y a lieu de craindre, et j'ai le droit de constater que le vote qui va intervenir se fera sur une équivoque. (Bruit.)

Oh! non, il n'y a pas d'équivoque.

Trop juste *des Rotours* des choses d'ici-bas!

Ne voyez-vous pas que c'est le même président du conseil qui a si bien enlevé l'expédition tunisienne, qui est revenu au pouvoir pour enlever également celle du Tonkin, et toujours pendant que la Chambre est en vacances!

La demande de retrait d'urgence est mise aux voix au scrutin et repoussée par 372 voix contre 87 sur 459 votants.

Le projet de loi est ensuite adopté.

BUDGET DE 1880

M. TIRARD, ministre des finances, dépose un projet de loi portant règlement définitif du budget de 1880; un projet de loi portant règlement définitif de la deuxième partie du compte de liquidation; un projet portant ouverture et annulation de crédits supplémentaires sur les exercices 1881, 1882, 1883; et, au nom de M. le ministre de la guerre, le compte rendu sur le recrutement de l'armée pendant l'année 1882.

LES PORTS DE MARSEILLE ET D'AJACCIO

M. SADI-CARNOT demande à la Chambre de renvoyer à la nouvelle commission des voies navigables l'examen des projets sur les ports de Marseille et d'Ajaccio, que l'ancienne commission dont les pouvoirs viennent d'expirer avait encore à rapporter.

Le renvoi est ordonné.

LES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

La Chambre reprend ensuite la discussion des articles du projet de loi relatif aux Sociétés de secours mutuels.

M. Maze, *rapporteur.* — Je demande, dans le premier paragraphe de l'article 3, la rectification d'une lacune provenant d'une erreur d'impression. Il faut lire : « La liquidation des pensions aura lieu conformément à l'article 6 de la loi du 12 juin 1861 et au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi du 18 juin 1850. »

La rectification est ordonnée.

M. le président. — La Chambre s'est arrêtée à l'article 12, mais elle avait renvoyé à la commission les articles 3, 4, 7 et 8. La commission est-elle prête à faire son rapport sur les articles réservés?

M. Maze, *rapporteur.* — Au paragraphe 4 de l'article 3, la commission donne satisfaction à l'observation de M. Ribot, par la rédaction suivante : « Elles pourront constituer à la caisse des dépôts et consignations un fonds spécial et inaliénable, affecté à la constitution, etc. » La commission retranche les mots « à perpétuité ».

M. Drumel. — Je renvoie à la seconde délibération l'amendement que j'avais déposé sur cet article.

L'article 3 est adopté.

M. le rapporteur. — Sur les autres articles réservés, M. le ministre de l'intérieur ajourne ses observations à la seconde lecture.

Les articles 4, 7 et 8 sont adoptés.

M. le président. — Nous revenons à l'article 12.

Les articles 12 et 13 sont adoptés.

L'article 14 donne lieu à une vive discussion entre MM. Waldeck-Rousseau, ministre de l'intérieur, Haentjens, Lechevalier, Rouvier, Laroche-Joubert, Maze, rapporteur, après quoi il est adopté, ainsi que l'article 15.

M. Hippolyte Maze, rapporteur. — M. le ministre de l'intérieur vous a demandé de rédiger de la façon suivante le deuxième paragraphe de l'article 16 :

« Cette disposition n'est pas applicable aux transmissions de propriété, d'usufruit ou de jouissance de biens meubles ou immeubles, soit entre vifs, soit par décès ».

La commission accepte cette rédaction.

L'article 16, ainsi modifié, est adopté.

Les articles 17 à 20 sont adoptés.

M. le président. — Sur l'article 21, je donne la parole à M. le ministre des finances.

M. TIRARD combat la dotation de 20 millions demandée par la commission et maintient le chiffre de 10 millions qui avait été fixé par M. Léon Say.

Nous avons besoin de notre réserve, dit le ministre, ne la diminuons pas, je vous en conjure. Quand nous réussirons à avoir de meilleurs budgets, soyez assurés que nous ferons tout ce qu'il sera possible de faire. (Applaudissements.)

Après une discussion entre MM. Maze, Haentjens, Wilson, Tirard, le chiffre de 20 millions proposé par la commission est repoussé et celui de 10 millions proposé par le gouvernement est adopté.

Les autres articles jusqu'au 28 et dernier sont adoptés sans discussion de grande importance sauf l'article 27 touchant à des réglementations de détail dont le ministre de l'intérieur demande la suppression qui lui est accordée.

La Chambre décide qu'elle passera à une seconde délibération.

LE SÉNAT

Le Sénat a continué hier la discussion du projet de subvention à accorder à la Caisse des écoles.

M. Léon Say a rétabli la portée de la déclaration faite par la commission des finances. Elle veut simplement se réserver d'examiner à l'avenir les ressources du budget et nullement s'opposer aux actes du gouvernement en matière scolaire. Pour sa part il approuve le développement donné aux écoles et comme journaliste et comme sénateur. « M. de Fourtou, ajoute-t-il, journaliste lui-même. »

— Je n'ai jamais été journaliste interrompt M. de Fourtou.

— Et le *Bulletin des Communes*, riposte M. Léon Say, n'en avez vous pas été le principal rédacteur.

Cette allusion à l'officieux journal du cabinet du 16 Mai amuse le Sénat.

La parole est au ministre de l'instruction publique. M. Jules Ferry a prononcé un beau discours, que de vigoureux applaudissements ont fréquemment interrompu. Il a d'abord réfuté l'accusation faite au gouvernement d'avoir toléré des irrégularités dans sa comptabilité. Quant à la qualification d'enthousiaste pour les progrès de l'instruction publique, il l'accepte volontiers. La gauche sénatoriale friande de la même épithète applaudit chaudement.

Le président du conseil, après de longs détails techniques sur l'emploi à faire des fonds demandés, résume ses explications en disant que les dépenses sont nécessitées surtout pour l'installation des écoles que l'on veut rendre le plus confortable possible, c'est là le luxe de la démocratie française. L'idéal de la vieille école se bornait à enseigner un peu de français et de catéchisme. L'école moderne a un autre objectif, elle veut satisfaire à la fois au besoin du corps et de l'âme de l'enfant. Il faut donc des locaux plus vastes, car les masses montent, montent toujours. Il s'agit de les éclairer pour que la raison pure corrige la raison du nombre.

Et M. Jules Ferry conclut : « On a qualifié ces projets de folies. Ce qui serait fou, serait de vouloir s'opposer au mouvement des générations actuelles vers la lumière, mouvement qui fait l'honneur de la démocratie française.

De très vifs applaudissements de la gauche ont salué cette péroraison.

M. Fresneau récrimine, récrimine encore, récrimine toujours. Il reproche au Sénat sa faiblesse. Il devrait résister au gouvernement lorsqu'il lui demande des lois antichrétiennes. C'est le cas aujourd'hui.

La discussion générale est close et l'on passe à la discussion des articles.

M. Buffet, sous prétexte de combattre l'article 1er, rentre dans la discussion générale. Il réédite les arguments de M. de Fourtou, et conclut en disant qu'il ne votera pas la seconde partie du projet. La droite l'approuve.

Mais, dit M. Barbey, M. Buffet ne s'oppose pas à l'adoption de l'article 12, personne ne s'y oppose, nous n'avons donc qu'à le voter.

Et on le vote, ainsi que les articles 2 à 7.

Sur l'article 8 s'est engagé un débat assez vif. M. de Fourtou a prononcé un long discours que la droite a applaudi et que la gauche a interrompu à plusieurs reprises par des murmures. L'orateur a qualifié la loi présentée au Sénat de programme politique. Elle a pour but, a-t-il dit, de permettre au gouvernement de renverser les obstacles qu'il entrevoit dans l'avenir.

La droite manifestait une terreur comique qu'elle n'est pas parvenue à communiquer à la gauche, car l'article 8 a été voté par 165 voix contre 103.

Comme il était six heures et demie, la suite de la discussion a été renvoyée à aujourd'hui deux heures.

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Crédit foncier de France. — Dans sa séance hebdomadaire du 14 mars, le conseil d'administration du Crédit foncier a autorisé pour 7.340.000 fr. de nouveaux prêts, dont 6,470,000 fr. en prêts fonciers, et 870,000 fr. en prêts communaux.

Bilan hebdomadaire de la Banque de France. — D'après le bilan affiché le 15, il y a une diminution de près de 11 millions dans l'encaisse, dont 2 millions en or.

Le portefeuille a décru de 2 millions; les avances de 4 millions; les comptes particuliers de 21,500,000 fr., et le compte du Trésor de 19,500,000 fr. Il n'y a eu d'augmentation que dans la circulation des billets, qui s'est accrue de 28 millions de francs.

Banque d'Angleterre. — Le bilan hebdomadaire, que nous transmet un télégramme de Londres, accuse les résultats suivants :

Augmentation	
Portefeuille	880.260 liv. st.
Trésor	456.318 liv. st.
Diminution	
Circulation	312.760 liv. st.
Numéraire	260.389 liv. st.
Comptes particuliers	59.727 liv. st.
Réserve des billets	16.310 liv. st.

Proportion de l'encaisse aux engagements : 42 3/16.

Il est passé, cette semaine, par le *Bankers Clearing House*, 108 millions sterling de lettres de change et mandats.

Pendant la semaine correspondante de l'année dernière, il en était passé 96 millions sterling.

Il y a donc une augmentation de 12 millions sterling.

RECETTES DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

9e semaine de 1883 (du 26 février au 4 mars), comparée à la semaine correspondante de 1882.

Ancien réseau	Différence des recettes	0/0 kilom.
Lyon	+ 257.565	+ 0.66
Nord	+ 112.803	+ 4.73
Orléans	+ 92.183	+ 4.19
Est	+ 77.478	+ 9.37
Est rés. spéc.	+ 16.141	+ 26.79
Ouest	+ 21.861	+ 1.49
Midi	+ 80.858	+ 3.28

Nouveau réseau	Différence des recettes	0/0 kilom.
Lyon	+ 40.690	+ 9.55
Nord	+ 5.589	+ 3.70
Orléans	+ 71.360	+ 7.32
Est	+ 145.101	+ 3.95
Ouest	+ 42.458	+ 4.33
Midi	+ 42.664	+ 8.28

Lignes diverses	Différence	0/0 kil.
Rhône au Mont-Cenis	— 18.547	— 14.29
Algériens	+ 22.502	+ 19.07
Lille-Valenciennes	+ 793	+ 2.26
Intérêt local (Nord)	+ 5.186	— 0.39
Lérouville-Sedan	+ 9.777	+ 8.62
Falaise à Berjou	+ 2.831	— 3.30
Nord-Est	+ 217	+ 1.05
Lille-Béthune	+ 309	+ 4.50
Sarthe	»	»

Chemins de fer du Midi. — L'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer du Midi est convoquée pour le 19 avril, à quatre heures, boulevard Haussmann, 54.

Banque d'Amsterdam. — La Banque d'Amsterdam a réduit le taux de son escompte de 5 1/2 à 5 0/0.

The English and French-Bank. — Une assemblée générale des actionnaires de cette Société qui ont répondu à l'appel de leur comité a eu lieu le 12 mars.

Le nombre des actions présentes ou représentées était de 10,000 environ.

Il a été décidé que, par l'entremise de son représentant à Londres, le comité des actionnaires présenterait à la cour d'Angleterre une requête tendant à obtenir un nouveau délai de trois à six mois pour les actionnaires.

Enfin, l'assemblée a émis le vœu que toutes demandes soient faites auprès des tribunaux français et de la haute cour de Londres en vue d'obtenir le changement de MM. Tronson et Goujon, les liquidateurs actuels, et, en cas d'impossibilité, l'adjonction d'un tiers liquidateur, désigné par les actionnaires.

Société financière de Paris. — Nos lecteurs savent que le président du tribunal civil de la Seine a récemment rendu une ordonnance qui a déclaré que le conseil d'administration pouvait, nonobstant opposition des intéressés, opérer la vente statutaire des titres sur lesquels le versement appelé n'avait pas été effectué.

Appel ayant été interjeté de cette décision, la cour a été saisie de la question et a confirmé l'ordonnance du président du tribunal civil.

GODCHAU PARDESSUS drap ratine pour enfants de 3 à 8 ans 5 50

FAITS DIVERS

PARIS

Le thermomètre centigrade de l'ingénieur Queslin, 1, rue de la Bourse, marquait :

A 7 heures du matin, 2° 5 au-dessous de 0.
A 11 heures, 1° au-dessus de 0.
A 1 heure du soir, 4° 3 au-dessus de 0.
Hauteur barométrique : 761 millimètres.
Température la plus basse de la nuit. 3°.

Au lycée Louis-le-Grand. — L'affaire du lycée Louis-le-Grand n'est pas encore terminée — et il paraît qu'elle ne le sera pas de sitôt. On en fait une question d'Etat; c'est fâcheux, car, ainsi que nous l'avons dit et répété, la situation qu'on fait à plusieurs des jeunes gens de la division licenciée est déplorable. Voilà des enfants qui ont été confiés par leurs parents à l'Université de France et, parce qu'ils se sont mutinés — en quoi nous leur donnons mille fois tort — l'*alma mater* les met dehors et les laisse sur le pavé, sans se préoccuper de ce qu'ils deviennent.

C'est que tous n'ont pas, comme nous l'avions cru, été rendus à leurs parents. Il y en a beaucoup dont les familles habitent la province, et qui n'ont à Paris que des correspondants « nominaux ». On les a mis dehors, dans la rue, tels qu'ils étaient — et quelques-uns étaient tête nue — et on ne veut plus entendre parler d'eux. Sans leurs camarades qui les ont aidés, ils eussent crevé de faim et couché dans la rue. Peut-être cela arrivera-t-il demain, et la police les ramassera-t-elle comme vagabonds. A cela, on répond : « Tant pis! puisqu'ils ont cassé leurs lits, qu'ils couchent où ils pourront ». C'est très joli comme réplique de vaudeville : mais est-on très sûr, en agissant ainsi, de n'avoir rien à se reprocher?

Et cela va durer longtemps, très longtemps. M. le recteur Gréard a prononcé le licenciement du Lycée, et à quelques parents qui sont allés, anxieux, s'informer, on a répondu qu'aucune décision ne serait prise avant la rentrée de Pâques, c'est-à-dire avant trois semaines!... Que vont devenir alors les élèves errants? Comment vivront-ils? S'ils volent, s'ils roulent dans les ornières dont est semé le quartier Latin, si dimanche, oisifs et exaspérés, ils vont se lourrer dans un groupe tumultueux à qui faudra-t-il s'en prendre?

D'autant plus qu'ils persistent à soutenir qu'en principe, ils n'ont pas eu tous les torts. Ils demandent si, en bonne conscience, le système des responsabilités inauguré par M. le proviseur Gidel est légal; si des élèves malades, et dont la présence est constatée au dortoir, au moment où un tumulte éclate dans la cour, doivent être chassés à cause de ce tumulte auquel ils n'ont pas pris part. Ils citent le nouveau fait de mercredi : vingt-deux élèves, en retenue, pris et expulsés, parce que, dans une autre partie du collège, leurs camarades crient : *Chahut!*

Les élèves se demandent aussi si les *cinquante-six* qui ont été enfermés dans le dortoir n° 5 et dont on a pris les noms seront plus sévèrement punis que les autres? Ils le déploreraient parce que, comme *tout le monde* se rendait à ce dortoir et que ceux qui sont restés dans la cour ne l'ont fait que par force, il y aurait là une injustice flagrante. Bien mieux, il paraît que quelques « roublards », en défilant après la capitulation, ont donné de faux noms que, dans l'émotion générale, on a acceptés de confiance. C'est même comme cela, paraît-il, que le jeune Léo Claretie s'est trouvé sur la liste de proscription, où il n'eût pas dû être. Il y aurait donc réelle injustice à se baser sur cette liste pour la répression.

Epilogue du crime du Pecq. — On a annoncé, ces jours derniers, l'embarquement, à Saint-Martin-de-Ré, de Marin Fenayrou, l'assassin du pharmacien Aubert. Le condamné avait quitté Paris jeudi dernier, sous la conduite de gardiens spéciaux, dans un wagon-cellule; on craignait qu'il ne se suicidât, aussi une surveillance particulière était-elle exercée sur lui.

Depuis sa condamnation, il était resté enfermé dans une cellule, à la grande Roquette. Au commencement, il était triste, morose et ne parlait à personne. Un jour, il reçut la visite d'un agent d'affaires, autorisé à le voir, et qui venait lui demander s'il n'avait pas des dispositions spéciales à prendre à l'égard de ses enfants, que leur grand'mère, Mme Gibon, a envoyés en province.

Fenayrou pleura et ne put rien répondre.

Le lendemain, il pria le directeur de la prison, M. Beauquesne, de faire mander l'agent d'affaires dont il avait reçu la visite.

Fenayrou causa alors avec cette personne et déclara que sa volonté était que ses enfants quittassent son nom; il priait sa belle-mère de continuer à s'occuper d'eux. Il ajouta qu'il désirait qu'on vendît une petite propriété qu'il possédait encore dans l'Aveyron et que le montant de la vente fût placé sur la tête de ses deux enfants; ceux-ci d'en toucheront le prix qu'à leur majorité.

Fenayrou exprima l'intention de voir sa femme; le ministre de l'intérieur autorisa l'entrevue, qui devait avoir des gardiens pour témoins, Mme Fenayrou fut alors extraite de Saint-Lazare, où elle avait été amenée.

Les deux époux s'embrassèrent froidement et sans expansion. Le mari dit à sa femme ce qu'il avait fait pour ses enfants et l'engagea à prier sa mère de toujours s'occuper d'eux avec sollicitude. Puis ils se dirent un adieu qui sera certainement le dernier; ils pleurèrent tous deux abondamment en se quittant.

On peut dire que dans les circonstances où Fenayrou quitte la France, l'envoi d'un homme au bagne est plus terrible que la peine de mort.

C'est lorsque toutes les affaires de famille des deux condamnés ont été terminées que l'ordre du départ fut donné.

Le jour où son mari quittait La Roquette, Gabrielle Fenayrou retournait à la maison centrale de Clermont.

Déconvenue et arrestation d'un pick-pocket. — Avant-hier, un pick-pocket rôdait aux abords de la station des omnibus de la place de la Madeleine, a frôlé, à un moment donné, la poche d'une dame ayant l'apparence d'une vieille rentière, et à travers l'étoffe, le voleur devina la forme d'un rouleau, qui lui sembla être un rouleau d'argent.

A partir de cet instant, il serra de très près la dame qui, trompée sans doute sur les intentions de son voisin, paraissait se prêter complaisamment à ses desseins.

Grâce à l'adresse qui caractérise les individus de son acabit, l'adroit filou atteignit bientôt le bienheureux rouleau.

« Mille francs! » a-t-il dû se dire en le soupe-

FEUILLETON DE *LA PRESSE*
DU SAMEDI 17 MARS 1883

[6]

LA PETITE SAUVAGE

Marc racontait avec tant de verve ses luttes contre lions et tigres, dans l'Inde, que Gaëtan lui demanda :

— Vous préférez ce pays à la France, Monsieur?

— J'ai si peu vu la France que je ne puis l'apprécier justement; mais ce que j'ai appris des lois et coutumes de ma patrie m'en fait redouter le séjour. Ici, l'homme est esclave de l'opinion, de la mode, de préjugés de toutes sortes. Là-bas, on vit librement. La vraie condition de chacun est celle qu'il se fait; la vraie loi, celle du plus courageux. Je ne me sentirais pas à l'aise dans un pays où l'on est obligé de subir la présence d'un ennemi, où l'on doit recourir aux tribunaux pour se faire rendre justice, quand on sent en soi la force et le bon droit. Si j'étais en lutte contre un homme, il ne me paraîtrait pas équitable ni généreux de me joindre à un autre pour l'écraser.

— Cependant, il est assez naturel que les hommes s'unissent contre les destructeurs de l'ordre social. Sans l'organisation préservatrice du crime, il n'y aurait aucune sécurité individuelle, et le désordre en deviendrait le résultat inévitable.

— Je vous avoue, dit Marc, que je n'ai point la prétention de discuter vos lois françaises; il y en a tant qu'il m'arriverait fatalement de tomber sous le coup de l'une ou de l'autre, si je devais vivre dans ce pays.

— Vous me permettez d'en douter, répondit Gaëtan en souriant.

Les deux jeunes gens se serrèrent la main.

Marc traversa le Taurion de nouveau, et chacun se mit à gravir son côteau, vis-à-vis l'un de l'autre, pour ne plus voir bientôt que la cime touffue des hêtres et l'eau transparente du torrent.

— C'est le jour des rencontres, disait en rentrant Marc à son oncle, une belle femme et un gai compagnon. La femme, vous la connaissez, car il me semble l'avoir aperçue ce matin dans la chambre de ma tante, et...

— Qu'as-tu vu? demanda M. de Liancourt visiblement inquiet.

— Oh! rien que les tresses blondes d'une Ophélie penchée et sanglotant sur le berceau de Luce.

— Tu t'es trompé, interrompit vivement le vieillard.

— Elle avait de dos le modelé charmant et aristocratique de la femme que j'ai admirée passant à cheval près du Taurion.

— Illusion des yeux jeunes, mon cher neveu.

Marc n'insista pas, son oncle lui paraissant mal disposé à s'expliquer.

— Est-ce un mystère? pensa-t-il.

IV

LA COUSINE DE GAETAN

Pendant quinze jours, Marc vit souvent M. de Triel, et naturellement il eut l'occasion de lui parler de la belle jeune femme dont l'allure hardie l'avait surtout frappé.

Il y pensait malgré lui et cherchait à se persuader qu'elle lui déplaisait. S'il en dit un mot à Gaëtan, c'était uniquement parce que le silence de son oncle à ce sujet l'intriguait un peu.

— Je ne connais dans les environs de Roche-à-Pic que ma cousine capable de monter à cheval aussi bien et aussi follement que vous le dites, répondit Gaëtan. Si vous le désirez, je vous présenterai chez elle, au château de Rianzac.

Ce n'est pas loin. Nous partirons demain à cheval au lever du soleil, car ma cousine est matinale, et nous risquerions fort de la manquer, passé huit heures.

Vous verrez si vous reconnaîtrez en elle votre amazone.

Marc accepta sans attacher une grande importance à cette visite. Autant cette distraction-là qu'une autre.

Cependant le lendemain il s'inquiéta pour la première fois de la manière dont il serait monté, son oncle ne pouvant mettre à sa disposition qu'un vieux cheval.

— Mais il a remporté le grand prix dans son temps remarqua Loup, l'unique valet du comte de Liancourt.

Loup était un serviteur dévoué. Il cumulait les fonctions de palefrenier, de valet de chambre et de jardinier.

Il assura que la vieille bête de race ferait encore bonne figure... Et Marc se décida à paraître à Rianzac en compagnie de Léger.

Le cheval s'appelait de ce nom significatif, et, malgré son âge, il ne le démentait pas.

Le lendemain, sur la route de Saint-Léonard qui devait les conduire à Rianzac, Gaëtan disait au jeune Liancourt.

— Vous allez voir ma charmante cousine, une femme avec laquelle on peut chasser, courir à cheval, fumer, causer, une femme intelligente, enfin.

— Je le crois, répondit Marc, mais je n'aime pas les femmes qui fument.

— Tiens, pourquoi donc?

— Il me serait désagréable de rencontrer sur les lèvres d'une femme le parfum d'un homme.

— Vous êtes un délicat, remarqua Gaëtan.

— Non, je ne suis pas assez civilisé probablement, je n'aime pas non plus les femmes qui chassent.

— Vous m'étonnez, et pour quel motif?

— Parce qu'elles ont l'air de garçons de quinze ans, fort imprudents, ou de comédiennes.

— Quel est alors votre idéal, mon cher?

— La vraie femme.

— En connaissez-vous?

— Quand j'en trouverai une, je l'épouserai.

— Comme vous dites cela!... Mais la vraie femme est celle qu'on aime. Vous, verrez, les théories là dessus ne servent à rien.

Après un moment de silence, Marc reprit :

— Quel âge a-t-elle, votre cousine?

— Dix-neuf ans. Mariée depuis un an. Au physique, le type que j'aime; au moral, vous en jugerez vous-même. Nous arrivons.

Les jeunes gens mirent pied à terre devant un château Louis XIII restauré à neuf et très beau.

Un homme, assis à l'ombre dans un fauteuil à bascule, se balançait doucement en fumant un cigare, les yeux demi-clos, le gilet déboutonné.

A quelque distance, une jeune femme était étendue sur l'herbe à l'ombre des orangers.

Comme celle de son mari, sa toilette était négligée. Elle portait un simple et long peignoir en mousseline de l'Inde; dans ses cheveux châtain-clair, ébouriffés, une petite fleur d'oranger qu'elle venait de cueillir était nichée au hasard; entre ses lèvres rouges une cigarette.

Une de ses mains soutenait sa tête, un livre était posé près d'elle. Cependant elle ne lisait pas; ses yeux bleus étaient fixés sur son mari avec une expression de malice souriante, comme ceux d'un enfant qui cherche à jouer un tour à son maître.

Lorsqu'elle vit venir les deux jeunes gens au devant d'elle, elle essaya paresseusement de se lever; puis, tendant la main à Gaëtan, avec le sans-façon d'une Parisienne :

— Aidez-moi, cousin, il me semble que j'enlève une pyramide avec moi.

— Ce n'est pas une pyramide, cousine, mais une merveille.

— Oh! vous allez me causer des éblouissements, si vous commencez de la sorte; je sais bien que c'est dans vos habitudes, mais je hais les flatteries.

— Ce n'est pas une flatterie, c'est une vérité! Permettez-moi de vous présenter un ami et un voisin, le vicomte Marc de Liancourt.

La jeune femme leva les yeux sur l'étranger. Sans doute l'impression qu'il produisit sur elle fut étrange, car, au lieu de l'accueillir avec son aplomb ordinaire, elle rougit, ne trouvant pas un mot à répondre.

Marc la reconnut.

— C'est bien elle! murmura-t-il en s'inclinant.

— Hé! Lionnel?... appela Gaëtan. Il dort donc là-bas?

— C'est assez probable. Depuis que nous sommes à la campagne, il remplace le cercle par la sieste; c'est tout aussi récréatif et tout aussi inutile.

Cependant Lionnel ne dormait pas; il se leva et vint se joindre au petit groupe.

C'était un homme d'une trentaine d'années avec une de ces figures sans caractère qu'on pourrait étudier indéfiniment sans rien deviner du moral qu'elles reflètent. En fait, il était plutôt bien que mal.

— Messieurs, dit-il, je suis charmé de vous voir. Les visiteurs ne sont jamais si appréciables que dans la solitude.

— Mon cousin, j'ai pris la liberté de vous amener un de mes amis : M. de Liancourt.

Lionnel tendit la main à Marc.

— Soyez le bien venu, Monsieur, mon père et le vôtre étaient amis.

Lionnel s'assit sur un banc rustique et offrit un siège à Marc.

— Vous vivez au milieu de sites admirables, remarqua celui-ci.

— Dites cela à Mme de Rianzac; elle est plus capable que moi de comprendre les beautés de la nature. N'est-ce pas Marcelle?

— Il ne faut pas faire de grands frais d'imagination pour la comprendre :

Quand le soleil brille, c'est que la nature est en belle humeur; quand le vent souffle, elle se fâche; quand la pluie tombe, elle pleure; quand les fleurs s'épanouissent, elle m'offre des parfums; quand mes gazons sont touffus et verts, elle m'invite à me reposer... Voilà tout ce que je comprends, moi...

— Rien de plus, Madame, en êtes-vous bien sûre, demanda Marc en arrêtant ses yeux sur elle.

Elle avait baissé les siens sans affectation et, au lieu de répondre, effeuillait les pétales d'une rose voisine.

— Et les travailleurs qui peuplent les champs, les bergères qui veillent à la garde de leurs moutons, les enfants nouveau-nés qui nous tendent les bras du fond de leurs berceaux de mousse, tous ces êtres vivants, ces créatures innocentes, voilà ce qu'on peut aimer à voir ici bien mieux, selon moi, que le monde faux et frelaté des villes!...

— Ma femme va applaudir, s'écria Lionnel.

ALFRED SIRVEN.

(A suivre.)

Reproduction interdite.

ant dans sa main. — Et vivement il s'éloigna du bureau d'omnibus pour aller examiner son butin dans une vespasienne du voisinage.

Mais à peine avait-il déchiré le papier, qu'il jetait le paquet volé.

— Et pincé! a ajouté un agent de la sûreté qui avait suivi avec intérêt la manœuvre du pick-pocket.

Celui-ci a été conduit ce matin au Dépôt.

Le fameux rouleau ne contenait que des clous.

Affreux accident. — Un terrible accident est arrivé, mardi matin, dans les ateliers de M. Boildieu, ingénieur-mécanicien, rue du Regard, 8.

Un chauffeur de la maison nommé J..., âgé de quarante ans, visitait un engrenage qui ne fonctionnait pas d'une manière parfaite; mais en faisant tourner la roue de commande, il eut la main gauche prise et broyée.

Se sentant pris par l'engrenage, J..., malgré la douleur qu'il ressentait résistait et appelait au secours; malheureusement il se trouvait seul à ce moment dans l'atelier. Ce que voyant il tira son couteau de sa poche, l'ouvrit à l'aide de ses dents et coupa les chairs au-dessus du poignet.

La main continua à passer dans l'engrenage, et lorsqu'elle tomba à terre, elle ne formait plus qu'une horrible bouillie de chair et d'os.

Après cette terrible mutilation, J... qui n'avait pas perdu connaissance et conservait tout son sang-froid, entortilla son moignon sanglant dans une serviette et se rendit à pied, accompagné du contre-maître de l'atelier, à l'hôpital Necker, où il fut admis d'urgence dans le service du docteur Guyon.

M. Dumanchin, commissaire de police du quartier Notre-Dame-des-Champs, a reçu le déclaration du courageux chauffeur, qui lui a affirmé que son imprudence seule était la cause de cet accident.

M. Guyon croit qu'il sera nécessaire de désarticuler le coude pour éviter la gangrène, l'os de l'avant-bras au-dessus du poignet ayant été en partie écrasé.

Une scène comico-dramatique. — M. de X..., un sportsman fort connu et qui avait tout récemment demandé la main de Mlle S... de R..., se trouvait avant-hier chez son futur beau-père et discutait avec lui, en présence de sa fiancée, les clauses du contrat.

Tout à coup, sans motif plausible, M. de X... bondit sur le beau-père et lui appliqua sur la joue un vigoureux soufflet.

Indignée d'un pareil procédé, Mlle de R... saisit un vase qui ornait la jardinière et le lança avec force à la tête de son fiancé, qui, atteint en plein front, chancelle étourdi et tombe couvert de sang.

Le beau-père, une main sur la joue, l'autre projetée en avant, vit tomber son gendre sans se rendre compte d'où venait le coup, et d'une voix inimitable, d'une voix que Ravel lui aurait enviée, lança le fameux : « Tout est rompu, mon gendre ! » vaudevillisant par cette apostrophe une scène éminemment tragique.

Mlle de R..., voyant son fiancé évanoui, couvert de sang, tombe en proie à une violente crise nerveuse.

M. de X..., reconduit chez lui, porte depuis lors sur le front un bandeau noir qui lui donne un faux air d'amour en deuil.

Mlle de R... a la fièvre et est en proie à un délire qui donne des inquiétudes pour sa raison.

Dévouement professionnel. — Il y a quelques jours, une femme se présenta à l'hôpital Beaujon. Elle portait au cou une énorme tumeur sillonnée de grosses veines.

Le docteur Labbé résolut d'en pratiquer l'ablation, mais comme il prévoyait une énorme perte de sang, il se procura un appareil à transfusion du sang, afin de conjurer autant que possible la faiblesse déterminée par l'enlèvement de la tumeur. Un étudiant de 3e année, M. Paul Lecomte, s'offrit pour fournir le sang nécessaire à la transfusion, qui fut opérée avec un plein succès après la première opération. La malheureuse femme est en voie de guérison. M. Paul Lecomte a été l'objet des félicitations de ses professeurs et amis pour le dévouement dont il a fait preuve.

ÉTRANGER

Les premiers habitants de l'Amérique. — Depuis la découverte de l'Amérique, les hommes de science de tous les pays se sont occupés de savoir quels pouvaient être les premiers peuples qui l'habitèrent, d'autant plus qu'à ce problème se rattache celui de l'origine et du berceau de l'espèce humaine. Or, un fait très simple vient réduire à néant certaines théories et donner raison à ceux qui soutiennent que l'Amérique a été peuplée d'individus venant d'un autre continent.

Le 21 octobre dernier, quelques ouvriers travaillant dans les mines de Cassiar (Colombie anglaise), ont trouvé, à six pieds de profondeur, quelques monnaies en or réunies ensemble par un fil de fer. A peine exposé à l'air, le fil de fer se réduisit en poudre, mais les monnaies restèrent intactes et prouvent, par leurs inscriptions, qu'elles ont été frappées il y a quelque trois mille ans.

De manière que, de longues années avant Christophe Colomb, il est à présumer que les fils du Céleste-Empire aient débarqué en Amérique, et s'ils n'ont pas été les premiers habitants du continent américain, ils doivent du moins avoir ouvert la voie à quelque autre peuple de l'Asie. Les vieux Mexicains, les Indiens et les Peaux-Rouges ne seraient que les descendants de quelque famille asiatique que des troncs d'arbres reliés entre eux auront transportés sur le continent américain.

En étudiant les annales chinoises et les légendes d'il y a deux ou trois mille ans, on trouverait peut-être qu'entre l'Asie et l'Amérique il existait, en ces temps reculés, d'autres terres et d'autres îles qui facilitaient les communications entre les deux continents et qui ont fini par disparaître au fond de l'Océan par suite de quelque cataclysme.

LES THÉATRES

Ce soir :

A l'Opéra, *Henry VIII.*

A l'Odéon, première représentation de *Formosa*, drame en cinq actes, en vers, de M. Auguste Vacquerie :

Sword	MM. Porel
Le duc Jean	Ghelles
Le comte de Warwick	P. Mounet
Le marquis de Montague	Rebel
Dickson	Kéraval
Un allumeur	Boudier
Un page	Piérard
Lady Formosa	Mlles Tessandier
Lady Helen	Elise Petit
Nerill	M. Pinson
Un page	Noémie

—o—

Mme Sarah-Bernhardt-Damala, à partir du 20 courant, touchera chaque soir, au Vaudeville, un cachet de 1,500 fr., au lieu de celui de 1,000 fr., qu'elle a touché jusqu'ici.

—o—

Au théâtre des Nouveautés, aujourd'hui vendredi, dernière représentation du *Droit d'aînesse.*

A partir de demain, relâche pour les répétitions générales du *Premier Baiser*, opérette en trois actes, de MM. Emile de Najac et Raoul Toché, musique de M. E. Jonas.

La première est fixée irrévocablement à mercredi prochain, 21 mars.

—o—

M. Okolowicz, le nouveau directeur de la Renaissance, vient de recevoir la *Fée aux Perles*, opéra-comique en trois actes, de MM. d'Ennery et Burani, musique d'Olivier Métra, qui devait être jouée l'an dernier aux Bouffes-Parisiens.

Cette œuvre fut même, il y a quelques mois, la cause d'un procès entre M. Cantin et l'excellent compositeur.

—o—

Voici la distribution de l'*Oiseau de proie*, drame en cinq actes, de M. Alexis Martin, qui succédera dans une douzaine de jours à *Kléber*, au Château-d'Eau.

Le docteur Levois	MM. Ulysse Bessac
Jean Rigal	Dalmy
Sorlin	Livry
Pellegrin	Albert
Nicaise Corbeau	A. Guyon fils
Clarisse Duclos	Mmes L. Duguéret (engagée spécialement).
Angèle	Aline Guyon
Madeleine	Laurenty
Rose	Tekley

—o—

Il est question de monter *Lohengrin*, l'hiver prochain, au Grand-Théâtre de Lyon.

Mlle Marguerite Baux remplirait le rôle d'Elsa.

GEORGES RANTZAU.

Revue des chefs-d'œuvre. — Sommaire du n° 1 (10 mars 1883), rue Hautefeuille, 4. Paris.

La Provençale, roman de Renard; *Crispin rival de son maître*, comédie de Le Sage; *Relation d'un voyage de Paris en Limousin*, par La Fontaine; *De la manière dans les Arts du dessin*, par Diderot; *Mémoires et Correspondances*, de Mme d'Epinay; *Pièces*, de Malherbe; *Discours sur les Passions de l'Amour*, par Pascal; *Journal de la maladie et de la mort de Mirabeau*, par Cabanis. — Bulletins du Mois; Chronique théâtrale par M. Henri Signoret; Chronique littéraire par M. Elémir Bourges.

Cette publication paraît le 10 de chaque mois dans le format in-8° et contient de 192 à 200 pages de texte. L'abonnement est du prix modique de 20 fr. par an pour Paris; 23 fr. pour les départements et 25 fr. pour l'étranger.

Chronique du Sport

COURSES DE VINCENNES

Jeudi 15 mars 1883

Détails :

Prix de Bagnolet. — 2,000 fr., 2,000 mètres.
Camomille (6ans), à Th. Hurst (Clayton), 1.
Déluge (4ans), à M. Ch. Lhoste (Wade), 2.
Régente (5ans), au comte de Berteux (Cooke), 3.
Non placés : Badness, Far West, Capucine et Ma Perle.
Gagné de quatre longueurs, le troisième à une encolure.
La gagnante réclamée 6,666 fr. 66 c. par le capitaine W. Barron.

Prix de Bel-Air. — 3,000 fr., 2,100 mètres.
Courlis (8ans), au comte G. de Juigné (Sheperd), 1.
Le Bardo (6ans), à M. Ed. Blanc (R. Bundy), 2.
Régiment (3ans), au comte de Berteux (Cook), 3.
Non placés : Wallon, Gentille-Dame et Attendez-moi sous l'Orme.
Gagné d'une longueur et demie; le troisième à deux longueurs.

Derby de Vincennes. — 5,000 fr., 2,100 mèt.
Parthenope (3ans), à M. H. Delamarre (Rolfe), 1.
Soukaras (6ans), à M. Ed. Blanc (Storr), 2.
Agenda (12ans), au comte de Ficolay (Major), 3.
Row-Rou (12ans), au duc de Castries (Kellet), 4.
Non placés : Docteur, Diaphane, Son Excellence, Matador, Arsace, Rosabelle, Montauban, Armagnac et Léonore.
Gagné d'une encolure; le troisième à six longueurs.

Prix de Mars. — 1,500 fr., 1,200 mètres.
Turbine (8ans), au comte de Nicolay (Major), 1.
Le Rigolet (2ans), à M. Maurice Ephrussi (Carlile), 2.
Gravette (3ans), à M. de la Charme (Witcherley), 3.
Non placés : Quinola et Diane III.
Gagné d'une demi-longueur; le troisième à une longueur.
La gagnante réclamée 3,100 fr. par son propriétaire.
Quinola, réclamée 3,000 fr., plus le prix, par M. Ch. Bresson.

Prix de Boissy. — (2,500 fr., 2,600 mètres).
Quolibet (4ans), au comte de Berteux (Cook), 1.
Cornwallis (5ans), à M. Balensi (Beach), 2.
Chenrellier (3ans), à H. Jennings (Baker), 3.
Gagné d'une courte tête; mauvais troisième.

LÉO.

ÉCONOMIE DOMESTIQUE

Carnet de la Ménagère

L'ESSAI DU LAIT. — Pour juger la qualité ou plutôt la richesse d'un lait, il faut pouvoir apprécier s'il y a eu de l'eau ajoutée, s'il y a eu de la crème enlevée.

Pour apprécier la quantité d'eau ajoutée ou mieux la richesse en matière séro-caséeuse, le poids spécifique convient parfaitement.

La densité du lait, dans son état normal, et en opérant sur un échantillon prélevé sur une traite entière, est le plus ordinairement comprise entre 1,030 et 1,032, à la température de 15° centigrades.

On en trouve rarement, du moins chez les vaches bien nourries, qui soient sensiblement au-dessous, à 1,027, par exemple; un petit nombre en ont une plus élevée, et qui peut aller jusqu'à 1,035, 1,036.

DINER POUR SIX PERSONNES

Potage Parmentier
Filets de sole
Côtelettes de foie gras aux truffes
Carré de veau aux carottes
Poulet rôti
Salade de chicorée
Salsifis à la pâte
Gelée au rhum
Un verre de la véritable *Liqueur bénédictine.*

BULLETIN COMMERCIAL

DU VENDREDI 16 MARS 1883

CÉRÉALES. les 100 kilos	disponible	courant	avril	mai juin	4 de mai
Blés	25.35	25.35	25.70	26.65	27.50
Seigles	16.25	16.25	16.25	17.25	17.25
Avoines	17.75	17.65	18.»»	18.25	18.50

Sur les *blés*, les prix sont en hausse. En clôture, la tendance reste ferme, mais avec peu d'empressement aux achats.

Les *seigles* sont assez fermes, sans aucune activité dans les transactions.

Les *avoines*, lourdes sur le rapproché, conservent les prix d'hier pour le livrable; il se fait peu de chose.

Farines de consommation

On cote :

La marque de Corbeil à 61 fr. les 159 kil. (38 fr. 85 les 100 kil.).

Les farines, premières marques du rayon, de 61 à 63 fr. les 157 kil. (38 fr. 85 à 40 fr. 12 les 100 kil.).

Les farines premières de tous pays, de 55 à 60 fr. les 157 kil. (34 fr. 99 à 38 fr. 21 les 100 kil.).

(Le sac de 150 kil., toile à rendre, franco au domicile des acheteurs, au comptant, avec escompte de 1/2 0/0).

Les farines de consommation ont des affaires toujours laborieuse pour le disponible qui, cependant, reste aux prix ci-dessus.

Bourse commerciale

ÉPOQUES	Huile de Colza 100 k.	Huile de Lin 100 k.	Sucre blanc n° 3 100 c.	3-six du Nord l'hect.
Disponible	105	59.»»	59.»»	55.25
Courant de mois	105	59.»»	59.50	55.25
Avril	106	59.50	60.»»	55.»»
4 chauds	100	61.»»	60.25	53.50
4 derniers	86.50	61.50	60.75	52.75

Les *Huiles de colza* sont très lourdes. Les transactions ne portent que sur des quantités insignifiantes. Baisse de 1 fr.

Les *Sucres* sont en hausse, mais le commerce se montre de plus en plus réservé.

Sur les *Trois-Six*, les affaires ont été très animées, et la hausse a fait de sensibles progrès sur tous les termes.

Sur les *Sucres raffinés*, les cours sont très fermes; mais côtte fermeté ramènera-t-elle des acheteurs sérieux de l'intérieur et de l'étranger, alors que les transactions étaient déjà si difficiles. Il faut voir les prix, selon les marques, de 105 »» à 106 »» les 100 kil. au comptant sans escompte.

Suifs

PARIS, 16 mars. — Les affaires sont très animées. La hausse a fait de sensibles progrès, les vendeurs s'étant complètement retirés du marché; mais, avec la hausse de ce jour, on revoit quelques offres.

Le cours a été établi à 102 »» les 100 kil. hors barrière, soit en hausse de 3 francs.

Le suif fondu est à 114 »» les 100 kil. dans Paris.

Suif en branches pour la province, au rendement de 75 0/0, ressort à 76 50 les 100 kil.

Chandelles en paquets de 2 kil. 500, 124 »» à 125 »»; les paquets de 2 kil. 400 gr., de 125 »» à 125 »» les 100 kil., suivant mérite. (Entrée dans Paris, 12 fr.)

Stéarine saponifiée disponible de 172 »» à 174 »» les 100 kil. hors barrière. Oléine de saponification, de 73 »» à 75 »» les 100 kil.

Bougies de 92 c. à 1 03 les 500 grammes, emballage compris, hors Paris. (Entrée, 15 c. par 500 grammes).

Petits suifs, franco sur wagons, valeur 30 jours, de 85 »» à 86 »» les 100 kil.

Dépêches commerciales

(Service particulier de la *Presse*)

16 mars

NEW-YORK. — *Blé.* — Sans variation, à 1 doll. 19 le bushel (5 fr. 95 les 35 litres, ou 17 »» l'hectolitre pesant 78 kilogrammes).

Farine. — Sans variation, de 4 dollars 20 à 4 40 le baril, ou de 21 »» à 22 »» les 88 kilog.

Change sur Londres, 4 81 1/4.
Change sur Paris, 5 21 1/2.
Farine extra state, 4 15 à 4 35.
Froment roux, 1 21 »».
Courant du mois, 1 19 1/2.
A livrer sur avril, 1 20 3/8.
— mai, 1 22 1/2.
— printemps, n° 2 disp. nominal.
Maïs, 71 »».
Frêt pour Liverpool, 4 »».
Frêt pour Londres, 7 1/4.
Farine state, le baril de 88 kil.
Maïs et blé rouge, le bushel de 35 litres.

ANVERS. — Froments, quelques petites affaires seulement pour la consommation à prix calmes.

BRÊME. — Pétrole raffiné; tendance hausse.

EVRON. — Marché assez important.
Blé, 25 »» à 25 75 les 100 kil.
Orge, 15 »» à 15 75.
Avoine, de 16 50 à 17 »» les 100 kil.
Temps variable.

Halles centrales de Paris

MARCHÉ A LA VOLAILLE ET AU GIBIER

Dindes communes	4 75	9 25
Lapins de garenne	1 20	3 »
Oies communes	3 50	8 »
Pigeons de volière	» 45	2 »
Pilets	1 70	3 25
Pluviers	» 75	1 35
Poules ordinaires	4 »	6 50
Poulets gras	6 50	12 »
Poulets communs	2 »	3 25
Râles de genêt	» »	» »
Rouges	1 70	2 75
Sarcelles	» 80	1 50
Vanneaux	» 50	» 90
Agneaux	18 »	28 »
Pièces non classées	» 25	14 »

BEURRES *en demi-kilog.*

	le kilogr.	
Bourgogne	2 80	3 20
Gâtinais	3 30	3 50
Vendôme	3 20	3 30
Beaugency	3 20	3 30
Ferme	3 20	4 10
Tours	3 40	3 50
Le Mans	3 20	3 40
Touraine : Fausse	3 10	3 30
— Petits	3 20	3 40

Arrivages très peu abondants. Vente très active.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Graef, marchand de charbons, rue de Flandre, 86. — Synd. prov., M. Mercier, boulevard Saint-Michel, 6.

Brousse, charbonnier-marchand de vins, rue Brancion, 48. — Synd. prov., M. Cousin, boulevard Saint-Michel, 76.

Société en nom collectif Sowinski et Ce (en liquidation), ayant en pour objet l'exploitation d'une maison de ouatage et piqûre à façon, rue Beautreillis, 9. — Synd. prov., M. Bonneau, rue Saint-Jacques, 33.

POUGUES Eau minérale naturelle GUÉRIT Estomac, Intestins, Voies urinaires.

Le Gérant : C. CUVÉREAUX.

Paris. — Imp. Balitout, Questroy et Ce, 7, rue Baillif.

VENTES

A vendre **Moulin** (3 p. meules), 5 h. prés, bois, vigne. CONSTRUCTION VASTE et NEUVE (*Matériel neuf*, propre à toute industrie, belle chute d'eau). Prix, 55.000. Facilités. **Labat**, 1, rue Baillif.

A VENDRE : 1° **VASTE USINE, HAUTS-FOURNEAUX, FORGES de FONTES** *manganesées*, machine à vapeur et force hydraulique puissantes, cours d'eau (près ville et gare); 2° **Très riches Mines de Minéral manganésifère** de **36** hect. de superficie de terrains miniers, à 3,000 mètres de l'usine qu'elle alimente en pleine exploitation. (Débouchés faciles.) **AFFAIRE DE 1er ORDRE.** PRIX à débattre. LABAT, 1, rue Baillif.

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE. 20e ANNÉE
MM. REJOU et Ce, banquiers, 9, r. Le Peletier.
PRÊTS SUR MAISONS ET BIENS RURAUX

DEMANDES

Dr **Maison de Pianos** *très connue* on demande **60,000** fr. en commandite, afin de créer de *nouveaux dépôts*. Belle clientèle. Débouchés assurés. (Beaux intérêts offerts. (**Labat**, 1, rue Baillif.

On demande *Commandite* de 25,000 pr commerce de **Marchand-Tailleur** créé en 1847. Clientèle riche. (Bonnes références.) **Labat**, 1, rue Baillif.

On demande **Employé intéressé** avec 30,000 fr. pr bonne maison très connue. Pas de connaissances spéciales. Beaux appointem. Aff. de toute sécurité. **Comptoir général français**, 11, r. Nouvelle, Paris.

LIBRAIRIE

LA PLUME SÉVIGNÉ plume d'acier de 1er choix fabriquée à Birmingham, se vend chez tous les papetiers. Pointe moyenne, fine ou extra fine. La boîte, 2 fr. 50

CESSIONS DE FONDS

A CÉDER, près gare, Fab. **HUILES**, 4 p. meules, maison maître, 2 h. Force hydr., 15 ch. Px 60,000. Facilités. COMPTOIR GÉNÉRAL FRANÇAIS, 11, r. Nouvelle, Paris.

A CÉDER 30,000 fr. **Tannerie-Corroierie** (chef-lieu près Paris) avec maison de maître, jardin, serre, salle bain, cours d'eau. LABAT, 1, rue Baillif.

A céder **Moulin** 4 p. meules (Haute-Saône), 3 hect. 52 ares de superficie. Vivier, 1,000 arbres à fruits. Force eau 25 chev. Px 45,000. **Labat**, 1, rue Baillif.

PHARMACIE

CIGARETTES-ESPIC CONTRE L'ASTHME
Oppressions, bronchites. Toutes les phar., 2 f. la boîte

INJECTION PIERRE DIVINE. 4 fr. Guérit en trois jours. SAMPSON Ph., 44, r. Rambuteau. Exp. 2f. 5

LE CRÉDIT VIAGER
COMPAGNIE D'ASSURANCES SUR LA VIE
Sous le Contrôle du Gouvernement
FONDÉE PAR DÉCRET DU 29 MARS 1854

CAPITAUX DE GARANTIE : 32 MILLIONS
Opérations réalisées.... 242 Millions
Capitaux payés aux assurés et aux rentiers... 42 Millions

OPÉRATION SPÉCIALE AU CRÉDIT VIAGER

Assurance de Capitaux différés de **10,000** fr. payables par voie d'amortissement dans un délai de 1 à 70 ans.

Moyennant une prime unique de **1,050** fr. ou 20 primes annuelles de **80** francs tout souscripteur est assuré de toucher, par lui-même ou par ses ayants droit une somme de **10,000** francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à PARIS, **92, rue de Richelieu, 92** et, dans les départements, au siège des Agences.

Le **Livret-Chaix continental** du mois courant est en vente dans les gares et les librairies, et chez MM. A. Chaix et Ce, rue Bergère, 20, Paris.

1er vol. Services français, avec cartes générales coloriées, des chemins de fer de la France et de l'Algérie. Prix 1 fr. 50.

2e vol. Services étrangers, trains français desservant les frontières, et services franco-internationaux, avec carte générale des chemins de fer du Continent. Prix : 2 francs. (Pour se rendre à l'étranger des divers points de la France le voyageur n'a pas besoin de recourir au volume contenant les services français.)

Chaque volume renferme, en outre, un guide-sommaire indiquant les principales curiosités à voir dans les villes importantes, les stations balnéaires, etc.

LAFFITE, CERF & Cie

RÉGIE DES GRANDS JOURNAUX

8, Place de la Bourse, 8

Programme des Spectacles du Vendredi 16 Mars

OPÉRA. — 8 h. ./.
Henry VIII
opéra en 4 actes, 6 tableaux

Henry VIII	Lassalle
Don Gomez	Dereims
Le Légat	Boudouresque
Duc de Norfolk	Lorrain
Comte de Surrey	Sapin
L'Archevêque	Gaspard
Garter	Malvaut
Un huissier	Bontens
Catherine	Mmes Krauss
Anne de Boleyn	Richard
Lady Clarence	Nastorg

THÉATRE-FRANÇAIS. — 8 h. ./.
Le Roi s'amuse
drame en 5 actes, de Victor Hugo

Triboulet	Got
De Saint-Vallier	Maubant
Saltabadil	Febvre
François Ier	Mounet-Sully
De Cossé	Garraud
De Pienne	Prudhon
De Latour-Landry	Boucher
De Montchenu	Joliet
Un charretier	Roger
Dame Bérarde	Mmes Amel
Maguelonne	J. Samary
Blanche	Bartet

ODÉON. — 8 h. ./.
L'Acte de Naissance
com. 1 acte
Formosa
dr. 4 a., en vers, A. Vacquerie

Sword	Porel
Le duc Jean	Chelles
Warwick	Paul Mounet
Montague	Rebel
Dickson	Kéraval
Un allumeur	Boudier
Un page	Piérard
Formosa	Mmes Tessandier
Hélen	Elise Petit
Néril	M. Pinson

OPÉRA-COMIQUE. — 8 h. ./.
La Nuit de Saint-Jean
op.-c., 1 a., Delacour, Lusignan, mus. P. Lacome
Giralda
op.-c. 3 actes, Scribe, mus. Adam

Prince d'Aragon	Taskin
Don Manoel	Bertin
Ginès	Grivot
Don Japhet	Gourdon
Un affidé	Teste
Giralda	Mmes Merguillier
La reine	Chevalier
Dame d'honneur	Domingue

RENAISSANCE. — 7 h. 3/4
La Cigale
com. 3 actes, Meilhac, Halévy

Marignan	Dupuis
Edgard	Lassouche
Carcassonne	Milher
Michu	Numa
De la Houppe	E. Didier
Filoche	Hamburger
Turlot	Sujol
Bibi	Lamy
Dulcore	Tony-Riom
La Cigale	Mmes C. Chaumont
Catherine	Mily-Meyer
La baronne	Bilhaut

GAITÉ. — 7 h. 3/4
Le Roi des Grecs
drame 5 act. 7 tabl., Adolphe Belot

Georges Lecomte	Dumaine
Lucien Lesenate	Clément-Just
Mourad	Talien
Lienel	Romain
Cornélius	L. Noel
Le directeur	Gibeau
L'Ereinté	Deroy
Brazier	Lacroix
Suzanne	Mmes Largillière
Henriette	M. Clément
Fatma	Marc. Jullien
Césarine	Eug. Petit

PORTE-SAINT-MARTIN. — . h. ./.
Le Juif-Errant
dr. 5 a., 18 t., E. Sue, d'Ennery

Rodin	Paulin-Ménier
Dagobert	Laray
Couche-tout-Nu	Joumard
Agricol	Volny
D'Agrigny	Faille
Le Juif-Errant	Perrier
Gringalet	Mousseau
Morock	Courcelles
Gaoriel	R. Christian
Françoise	Mmes Fromentin
La Mayeux	A. Moreau
Reine Bacchanal	P. Patry
Mlle de Cardoville	Verdier

VARIÉTÉS. — 8 h. ./
Mam'zelle Nitouche
c.-v. 3 a., 4 tabl., Meilhac, Millaud
mus. nouv. Hervé

De Château-Gibus	Christian
Loriot	Léonce
Célestin	Baron
Champlatreux	Cooper
Le directeur	Georges
Gustave	Dumesnil
Le régisseur	Thiéry
Robert	Hérissier
Le capitaine	Trillet
Denise	Mmes Judic
Corinne	Beaumaine
La supérieure	Maurel
La tourière	Mériany
Sylvia	Marguerite
Lydie	Caro

FANTAISIES-PAR. — . h. ./.
Lequel ?
comédie en 3 actes

NOUVEAUTÉS. — 8 h. ./.
Le Droit d'Aînesse
op.-b. 3 actes, Leterrier, Vanloo
mus. Chassaigne

Tancrède	Berthelier
Boleslas	Vauthier
Arthur	A. Brasseur
Kolbach	Bennet
Pélican	Scipion
Janos	Charvet
Chef de patrouille	Lauret
Le majordome	Dabois
Falka	Mmes M. Ugalde
Edwige	J. Darcourt
Morja	Moriane

VAUDEVILLE. — 8 h. 1/2
Fédora
drame en 4 actes, V. Sardou

Loris Ipanoff	Berton
De Sirlex	Vois
Dr Loreck	Boisselot
Gretch	Michel
Tchileff	Colombey
Désiré	Faure
Rouvel	Corbin
Pierre Boroff	Georges
Fédora	Mmes Sarah Bernhardt
Comtesse Olga	De Cléry

GYMNASE. — 8 h. ./.
Monsieur le Ministre
com., 5 a., Claretie

Sulpice Vaudrey	Marais
Guy de Lissac	Landrol
Denis Garnier	Saint-Germain
De Rosas	Barbe
Malurel	Pradeau
Gerson	Noblet
Molina	Bertal
Simon Kayser	Cressonnois
Marianne Kayser	Mmes Magnier
Adrienne	Lemercier
Mme Malurel	L. Grivot
Mme Gerson	Devoyod

PALAIS-ROYAL. — 8 h. ./.
Antoine et Cléopâtre
vaudeville 1 acte
Le Trône d'Arthur
pièce 3 actes, A. Duru, H. Chivot

Léopold Pontbrisé	Daubray
Madoulard	Pellerin
Oursikoff	Calvin
Benoît	Raymond
Aristide	Garon
Joseph	Monval
Hermosa	Mmes Davray
Jeannette	Lavigne
Cécile	Frédérickx

AMBIGU. — 7 h. 1/2
L'As de Trèfle
drame 5 act., 9 tabl., P. Decourcelle

Robert	Lacressonnière
Narcisse	Taillade
Marcel Bernier	Ch. Masset
Mondétour	Bouyer
Briollet	E. Petit
Le prince	Herbert
Georges	Garraud
Le marquis	G. Richard
Nini Gendarme	Mmes M. Kolb
Mme d'Auberval	Mary Jullien
Mlle de Croix-Vieux	Délia
Mme de Vieux-Vieux	D. Valatte

NATIONS. — 8 h. ./.
La Fille des Chiffonniers
dr. 5 a., 8 tab., Bourgeois, Dugué

La mère Moscou	Dorgat
Dartès	Renot
Bamboche	Garnier
Paul Verdier	Pouctal
Sandoval	La Guerche
Henri Duval	Fernand
Lepailleur	Monza
Farfaillon	Stephen
Mas	Gh. Ber
Juana	Mmes J. Pazza
Mariette	Bernage
L'Arlequine	E. Dinah

FOLIES-DRAMATIQUES. — 8 h. ./.
La Princesse des Canaries
op.-c. 3 actes, Chivot, Duru
mus. Ch. Lecoq

Pataques	Delannoy
Bombardas	Lepers
Inigo	Simon-Max
Pédrille	Dekernel
Gusman	Guy
Cléophas	Barte
Pépita	Mmes Simon-Girard
Inès	J. Andrée
Catarina	B. Aubry

BOUFFES-PARISIENS. — 7 h. 3/4
Les Mousquetaires au Couvent
op.-c. 3 a., Prével, Ferrier, m. Varney

Brissac	Morlet
Bridaine	Maugé
Gontran	Ch. Lamy
Le gouverneur	Dequercy
Rigobert	Paul Jorge
Pichard	Desmonts
Langlois	Chambéry
Simone	Mmes Montbazon
Marie	Deligny
Louise	Edelmy

CHATELET. — 7 h. 3/4
La Queue du Chat
Féerie 3 a., 8 t., Clairville, G. Marot

Fanfarinet	Gobin
Thomassin	Courtès
Alain	Dubreuil
Le baron	Leriche
Babolin	Gatinais
Rominagrobis	Donato
Barnabé	Jacquier
La marquise	Mmes Claudia
Cornichette	Scalini
Annette	Berthin
Fée Joyeuse	Berthier

MENUS-PLAISIRS. — 8 h. ./.
Les Pommes d'Or
p.-féer. 3 a., 14 tab., Chivot, Duru, Blondeau, Monréal, mus. Audran

Machicoulis	Dailly
Dordanle	Piccaluga
Pamphile	Germain
Prince Moutonnet	Fugère
Prince Marcassin	Gay
Le Podestat	Bourgeotte
Bilboquet XXVI	Raiter
Eglantine	Mmes Gélabert
Verdurette	Bode
Daniel	Tusini
Sombrieo	Lina Chardy

CHATEAU-D'EAU. — 7 h. 3/4
Kléber
dr. 5 a., 8 t., Marot, Philippe

Kléber	Gravier
Christophe	Péricaud
Marceau	Dalmy
Carrier	Reykers
François	Livry
Kœnisberg	Albert
Gabillard	Guyon fils
L'Echelle	Arondel
Soleyman	Dermez
Louise	Mmes A. Guyon
Edmée	F. Delorme
Catherine	Laurenty
Gretchen	Gr.-Magnier

CLUNY. — 8 h. ./.
La Faute de M. Tabouret
comédie en 3 actes, W. Busnach

BOUFFES-DU-NORD. — 8 h. ./.
Les Femmes de Béranger
vaud. 5 a., de Beauvallet

ATHÉNÉE. — 8 h. 1/2
Le Téléphone
com. 1 acte, Raymond, Burani
Le Coucou
com.-b. 3 actes, Raymond, Dumas

THÉATRE-DÉJAZET. — 8 h. ./.
Le Parisien
c. 3 a., Ferrier, Vast-Ricouart
Une Compensation
c. 1 a., Hervier

PANORAMA
DU PONT D'AUSTERLITZ
Tous les jours
De 9 h. du matin à 6 h. du soir
La Prise de la Bastille
Le Vieux Paris

PANORAMA
DE REUVILLE ET DETAILLE
5, rue de Berri
Bataille de Champigny
Tous les jours, de 10 h. du matin à 11 h. du soir.

PALACE-THÉATRE. — 8 h. 1/2
Tous les soirs. — Grands ballets. Spectacle varié. — Cirque. — Pantomimes.

CIRQUE D'HIVER
Tous les soirs à 8 heures précises
Débuts : Cinquevalli frères, acrobates. — Le fantaisiste Frewey. — L'orchestre diabolique. — Boisset's frères, 3 barres. — Miss Lolo, M. Sylvester, Miss Lola, gymnasiarques.

EDEN-THÉATRE
Tous les soirs, à 8 h. 1/2
Excelsior, Ballet, Cirque, Concerts

CIRQUE FERNANDO. — 8 h. 1/2
Tous les soirs, Spectacle équestre

ROBERT-HOUDIN
Tous les soirs, à 8 heures
Prestidigitation, magie, par Robert Houdin

GÉORAMA
Planisphère, jardin géographique de Montsouris. Visible tous les jours.

PANORAMA (Champs-Élysées)
De 10 h. à 6 h.
La Défense de Paris

CONCERT-PARISIEN
37, faubourg Saint-Denis
Tous les soirs, à 8 h. spectacle varié

ELDORADO
Tous les soirs, concert

LA SCALA
Tous les soirs, concert

FOLIES-RAMBUTEAU
Tous les soirs, spectacle varié

JARDIN D'ACCLIMATATION
Ouvert tous les jours

ÉLYSÉE-MONTMARTRE
Bal les dimanches et jeudis
Mardis et samedis, fête de nuit

TIVOLI FOLIES DU GROS-CAILLOU
Tous les soirs, à 8 heures
Spectacle-concert

Rédaction et Administration de la *Presse*, 3, Place de Valois (Palais-Royal).

Paris. — Imp. Balitout, Questroy et Ce, rue Baillif, 7.